

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 629**11 novembre 1997****SOMMAIRE**

Abbey Holdings S.A., Moutfort	page 30163	Shiptrans Development S.A., Luxembourg	30149
Acem S.A., Luxembourg	30164	S.I.D., Société d'Investissement et de Diffusion, S.à r.l., Luxembourg	31049, 30150
CERETPEM, Centre de Ressources Technologiques pour Personnes Sensoriellement Handicapées ou Troublées de la Communication, As.b.l., Luxembourg	30160	SMXL, S.à r.l., Luxembourg	30149
Franzen Benelux, S.à r.l., Schrassig	30166	Société d'Investissement Suisse-Luxembourgeoise S.A., Luxembourg	31050, 30151
Franzoni Group S.A., Soparfi, Luxembourg	30167	Sodamo S.A., Luxembourg	30152
I.B.I.E., S.à r.l., Luxembourg	30169	Sofrea S.A., Luxembourg	30152
(The) Icelandic Fresh Fish Center for Europe S.A., Luxembourg-Findel	30153	Sogecalux S.A., Luxembourg	30152
Informa, S.à r.l., Luxembourg	30169	Sorema Luxembourg S.A., Luxembourg	30152
Itech Professionals S.A., Mamer	30171	Sotraco S.A., Luxembourg	30155, 30156
Kauffman Gaz Lux, S.à r.l., Pétange	30175	Souimanga Company S.A., Luxembourg	30156
Laert S.A., Luxembourg	30180	Spac Management (Luxembourg) S.A., Luxembourg	30156
Lumière Holding S.A., Luxembourg	30176	S.P.H.E.R.E. S.A., Schifflange	30148
2 M C, Mondorf Medical Concept S.A., Mondorf-les-Bains	30161	S.R.I. S.A., Luxembourg	30157
Nefidor Holding S.A., Luxembourg	30184	Système de Développement Européen S.A., Luxembourg	30157
Ormond S.A., Luxembourg	30187	Tecnalfin Holding S.A., Luxembourg	30158
Owens-Illinois Holdings, S.à r.l., Luxembourg	30190	Techno Tex Trading S.A., Luxembourg	30157
Royal First S.A., Luxembourg	30146	Teknassur S.A., Luxembourg	30157
Sacnas Ré S.A., Luxembourg	30146	Texto International S.A., Luxembourg	30153
Samalux, S.à r.l., Luxembourg	30146	TH & D, S.à r.l., Luxembourg	30158
Samclonic S.A., Luxembourg	30146	Thrill, S.à r.l., Mamer	30159
Saral S.A., Luxembourg	30146	Tracofin S.A., Luxembourg	30156
S.C.F. S.A., Luxembourg	30147	Transkim S.A., Luxembourg	30159
Scorlux S.A., Luxembourg	30147	Trans Ré S.A., Luxembourg	30159
Scudder Global Opportunities Funds, Luxembourg	30147	Transworld Export Corporation Europe S.A., Luxembourg	30159
S-E-Banken Luxembourg S.A., Luxembourg	30148	Trasolux, S.à r.l., Windhof-Capellen	30152
Selimex, S.à r.l., Grevenmacher	30148	Underground, S.à r.l., Bertrange	30159
		Watt Ré S.A., Luxembourg	30159
		Yole S.A., Luxembourg	30161
		Zin S.A., Luxembourg	30160

**ROYAL FIRST S.A., Société Anonyme,
(anc. EXTRAMAR S.A.).**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 23.808.

Le bilan au 31 décembre 1996, approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 2 mai 1997 et enregistré à Luxembourg, le 14 août 1997, vol. 496, fol. 65, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 août 1997.

(30703/717/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 1997.

SACNAS RE S.A., Société Anonyme

Siège social: L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare.
R. C. Luxembourg B 49.516.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 12 août 1997, vol. 496, fol. 69, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société
Signature*

(30704/730/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 1997.

SAMALUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 40.970.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 14 août 1997, vol. 496, fol. 65, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 août 1997.

(30705/717/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 1997.

SAMALUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 40.970.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 14 août 1997, vol. 496, fol. 65, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 août 1997.

(30706/717/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 1997.

SAMCLONIC, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 56.452.

Le bilan et l'annexe au 31 janvier 1997, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 7 août 1997, vol. 496, fol. 55, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 août 1997.

Signature.

(30707/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 1997.

SARAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare.
R. C. Luxembourg B 29.378.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 12 août 1997, vol. 496, fol. 69, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société
Signature*

(30708/730/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 1997.

S.C.F. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

Extrait du procès-verbal du conseil d'administration de la société S.C.F. S.A.

Les trois administrateurs de la société S.C.F. S.A. se sont réunis ce jeudi 7 août 1997 au siège social de la société, 29, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Ordre du jour:

- Démission de Monsieur Jean Naveaux en tant qu'administrateur-délégué de la société S.C.F. S.A.;
- Agrément d'un nouvel administrateur-délégué en la personne de Madame Elsa-Maria Schroder.

A l'unanimité, les administrateurs approuvent l'ordre du jour.

Dont acte, Luxembourg, le 7 août 1997.

Les administrateurs

LORAL INTERNATIONAL COMPANY INC. S. Herbineau J. Naveaux

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 12 août 1997, vol. 496, fol. 70, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(30709/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 1997.

SCORLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare.

R. C. Luxembourg B 26.722.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 12 août 1997, vol. 496, fol. 69, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

(30710/730/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 1997.

SCUDDER GLOBAL OPPORTUNITIES FUNDS.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 43.017.

Le bilan au 31 mars 1997 de SCUDDER GLOBAL OPPORTUNITIES FUNDS a été enregistré à Luxembourg, le 5 août 1997, vol. 496, fol. 42, case 10 et déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 août 1997.

STATE STREET BANK LUXEMBOURG S.A.

(30711/051/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 1997.

SCUDDER GLOBAL OPPORTUNITIES FUNDS.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 43.017.

Faisant suite à l'assemblée générale du 28 juillet 1997, la composition du conseil d'administration de la société est la suivante:

Daniel Pierce;

Richard Lewy;

Graham Nutter;

Alex Schmitt;

Masahiko Sasaki;

Peter H. Mattoon;

Gregory W. Neumann;

Jean-Claude Koch.

Réquisition aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations et d'inscription au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

STATE STREET BANK LUXEMBOURG S.A.

Enregistré à Luxembourg, le 5 août 1997, vol. 496, fol. 42, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(30712/051/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 1997.

S-E-BANKEN LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 15.057.

La liste de signatures autorisées datée du 18 avril 1997 de l'établissement de crédit, enregistrée à Luxembourg, le 13 août 1997, vol. 496, fol. 74, case 10, a été déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 août 1997.

S-E-BANKEN LUXEMBOURG S.A.

R. Schaeffer T. Ljungqvist

(30713/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 1997.

SELIMEX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6776 Grevenmacher, Zone Industrielle Potaschbiarg.
R. C. Luxembourg B 12.376.

Les comptes annuels au 31 décembre 1993, enregistrés à Luxembourg, le 7 août 1996, vol. 496, fol. 54, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 août 1997.

Pour SELIMEX, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(30714/503/110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 1997.

SELIMEX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6776 Grevenmacher, Zone Industrielle Potaschbiarg.
R. C. Luxembourg B 12.376.

Les comptes annuels au 31 décembre 1994, enregistrés à Luxembourg, le 7 août 1996, vol. 496, fol. 54, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 août 1997.

Pour SELIMEX, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(30715/503/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 1997.

SELIMEX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6776 Grevenmacher, Zone Industrielle Potaschbiarg.
R. C. Luxembourg B 12.376.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 7 août 1996, vol. 496, fol. 54, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 août 1997.

Pour SELIMEX, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(30716/503/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 1997.

S.P.H.E.R.E. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3817 Schifflange, Chemin de Bergem.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale ordinaire du 27 juin 1997

Les actionnaires décident de ratifier la décision prise en date du 2 mai 1997 par Madame Michèle Grisius au nom du conseil d'administration, de coopter deux nouveaux administrateurs.

Les deux nouveaux administrateurs de la société sont Madame Mylène Dauphin, demeurant 24, rue des Vergers à B-6792 Halanzy, et Madame Patricia Lai, demeurant 39A, rue Sidney Thomas à L-4332 Esch-sur-Alzette.

Le mandat des nouveaux administrateurs définitivement élus s'achèvera à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2001.

Schifflange, le 27 juin 1997.

Pour extrait conforme
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 7 août 1997, vol. 496, fol. 54, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(30717/503/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 1997.

SHIPTRANS DEVELOPMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie.

R. C. Luxembourg B 34.897.

Constituée par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire alors de résidence à Mersch, en date du 14 septembre 1990, acte publié au Mémorial C, n° 86 du 26 février 1991, modifiée par-devant le même notaire en date du 30 avril 1991, acte publié au Mémorial C, n° 387 du 15 octobre 1991, modifiée par-devant le même notaire en date du 23 novembre 1995, acte publié au Mémorial C, n° 87 du 20 février 1996.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 6 août 1997, vol. 496, fol. 48, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SHIPTRANS DEVELOPMENT S.A.

KPMG Financial Engineering

Signature

(30718/528/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 1997.

S M X L, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 7, rue Pierre Federspiel.

R. C. Luxembourg B 32.025.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 7 août 1997, vol. 496, fol. 56, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 août 1997.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS

Société Civile

(30719/592/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 1997.

S.I.D., SOCIETE D'INVESTISSEMENT ET DE DIFFUSION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2155 Luxembourg, 78, rue Mühlenweg.

R. C. Luxembourg B 24.060.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-trois juillet.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

Ont comparu:

1.- La société anonyme INVEST & CONSULT HOLDING S.A. en abrégé I.C.H. S.A., ayant son siège social à L-2155 Luxembourg, 78, Mühlenweg,

ici représentée par Monsieur Armand Dostert, menuisier, demeurant à L-1224 Luxembourg-Gasperich, 14, rue Beethoven,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg, le 18 juillet 1997.

2.- Monsieur Armand Dostert, préqualifié, agissant en son nom personnel.

La prédite procuration, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Lequel comparant, agissant ès dites qualités, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée SOCIETE D'INVESTISSEMENT ET DE DIFFUSION, S.à r.l. en abrégé S.I.D., avec siège social à L-2155 Luxembourg, 78, rue Mühlenweg (R.C. Luxembourg B numéro 24.060), a été constituée par acte du notaire soussigné en date du 24 février 1986, publié au Mémorial C numéro 156 du 13 juin 1986, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 17 octobre 1995, publié au Mémorial C numéro 14 du 9 janvier 1996;

- Que le capital social est fixé à un million de francs (1.000.000,- LUF), divisé en cinquante (50) parts sociales de vingt mille francs (20.000,- LUF) chacune, entièrement libérées.

- Que les comparants sub 1. et 2. sont les seuls associés actuels de ladite société et qu'ils se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité, sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés constatent les cessions de parts sous seing privé suivantes:

a) par Madame Josiane Mousel, employée privée, agissant en sa qualité d'administratrice légale des biens de son enfant mineure, Mademoiselle Anouk Dostert, les deux demeurant ensemble à L-6996 Rameldange, 27, rue du Scheid, de quinze (15) parts sociales de la prédite société SOCIETE D'INVESTISSEMENT ET DE DIFFUSION, S.à r.l., en abrégé S.I.D. à la société anonyme INVEST & CONSULT HOLDING S.A., en abrégé I.C.H. S.A.;

b) par Mademoiselle Arlette Dostert, employée privée, demeurant à L-6186 Gonderange, 4, Cité Joseph Bech, de quinze (15) parts sociales de la prédite société SOCIETE D'INVESTISSEMENT ET DE DIFFUSION, S.à r.l., en abrégé S.I.D. à la société anonyme INVEST & CONSULT HOLDING S.A., en abrégé I.C.H. S.A.;

c) par Monsieur Armand Dostert, préqualifié, de quatorze (14) parts sociales de la prédite société SOCIETE D'INVESTISSEMENT ET DE DIFFUSION, S.à r.l., en abrégé S.I.D. à la société anonyme INVEST & CONSULT HOLDING S.A., en abrégé I.C.H. S.A.

Ces cessions de parts sont approuvées conformément à l'article 7 des statuts et les associés les considèrent comme dûment signifiées à la société, conformément à l'article 1690 du code civil et à l'article 190 de la loi sur les sociétés commerciales.

Deuxième résolution

A la suite des cessions de parts sociales ci-avant mentionnées, le second alinéa de l'article six (6) des statuts se trouve modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 6. Second alinéa.** Les parts sociales se répartissent comme suit:

1.- La société anonyme INVEST & CONSULT HOLDING S.A., en abrégé I.C.H. S.A., avec siège social à L-2155 Luxembourg, 78, Mühlenweg, quarante-neuf parts sociales	49
2.- Monsieur Armand Dostert, menuisier, demeurant à L-1224 Luxembourg-Gasperich, 14, rue Beethoven, une part sociale	1
Total: cinquante parts sociales	50

Frais

Tous les frais et honoraires des présentes, évalués à la somme de trente mille francs, sont à charge de la société, et les associés s'y engagent personnellement.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Dostert, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 29 juillet 1997, vol. 501, fol. 6, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 13 août 1997.

J. Seckler.

(30720/240/64) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 1997.

S.I.D., SOCIETE D'INVESTISSEMENT ET DE DIFFUSION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2155 Luxembourg, 78, rue Mühlenweg.

R. C. Luxembourg B 24.060.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 13 août 1997.

J. Seckler

Le notaire

(30721/240/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 1997.

SOCIETE D'INVESTISSEMENT SUISSE-LUXEMBOURGEOISE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 53.407.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-quatre juin.

Par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SOCIETE D'INVESTISSEMENT SUISSE-LUXEMBOURGEOISE S.A., ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 21 décembre 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 116 du 7 mars 1996.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean Bodoni, directeur de banque, demeurant à Strassen.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire, Madame Patrice Majerus, employée de banque, demeurant à Noertzange.

L'assemblée élit comme scrutateur, Monsieur Guy Baumann, attaché de direction, demeurant à Belvaux.

Le bureau de l'assemblée ayant été ainsi constitué Monsieur le Président prie le notaire instrumentant d'acter:

I) Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

II) Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les cent soixante-cinq mille (165.000) actions représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III) Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Augmentation du capital social à concurrence de LUF 1.000.000.000,- pour le porter de son montant actuel de LUF 1.466.489.400,- à LUF 2.466.489.400,- sans création d'actions nouvelles, à libérer intégralement par le CREDIT LOCAL DE FRANCE, société anonyme française, 7 à 11, Quai André Citroën, F-75901 Paris, par l'apport et la trans-

formation en capital social d'un montant identique de créances certaines, liquides et exigibles envers la SOCIETE D'INVESTISSEMENT SUISSE-LUXEMBOURGEOISE S.A., et par annulation de ces dernières à due concurrence.

2.- Modification du premier alinéa de l'article 3 de statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à deux milliards quatre cent soixante-six millions quatre cent quatre-vingt-neuf mille quatre cents francs luxembourgeois (LUF 2.466.489.400,-), représenté par cent soixante-cinq mille (165.000) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.»

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un milliard de francs luxembourgeois (LUF 1.000.000.000,-), pour le porter de son montant actuel d'un milliard quatre cent soixante-six millions quatre cent quatre-vingt-neuf mille quatre cents francs luxembourgeois (LUF 1.466.489.400,-), à deux milliards quatre cent soixante-six millions quatre cent quatre-vingt-neuf mille quatre cents francs luxembourgeois (LUF 2.466.489.400,-) sans émission d'actions nouvelles.

Et à l'instant est intervenue la société anonyme CREDIT LOCAL DE FRANCE, ayant son siège social à F-75901 Paris, 7 à 11 Quai André Citroën,

ici représentée par Monsieur Jean Bodoni, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé, lui délivrée à Paris, le 19 juin 1997.

Laquelle comparante, après avoir pris connaissance de tout ce qui précède, par la lecture lui en faite par le notaire instrumentant et après avoir déclaré avoir parfaite connaissance des statuts de la société, déclare libérer l'intégralité de l'augmentation de capital dont s'agit soit un milliard de francs luxembourgeois (LUF 1.000.000.000,-), par l'apport et la transformation en capital social d'un montant identique de créances certaines, liquides et exigibles envers la société anonyme SOCIETE D'INVESTISSEMENT SUISSE-LUXEMBOURGEOISE S.A., prédésignée, et par annulation des dernières à due concurrence.

Cet apport fait l'objet d'un rapport établi par le réviseur d'entreprises Marco Claude, LUX-AUDIT REVISION, S.à r.l., 257, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, en date du 20 juin 1997,

conformément aux stipulations de l'article 26-1 et 32-1 de la loi sur les sociétés commerciales et qui conclut comme suit:

«*Conclusion*

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au montant de l'augmentation de capital de la Société.»

Ce rapport ainsi que la procuration prémentionnée, après avoir été signés ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte pour être soumis avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article trois des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 3. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à deux milliards quatre cent soixante-six millions quatre cent quatre-vingt-neuf mille quatre cents francs luxembourgeois (LUF 2.466.489.400,-), représenté par cent soixante-cinq mille (165.000) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des résolutions qui précèdent, s'élève approximativement à dix millions deux cent soixante-dix mille francs luxembourgeois (LUF 10.270.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Bodoni, P. Majerus, G. Baumann, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 1997, vol. 99S, fol. 100, case 10. – Reçu 10.000.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 juillet 1997.

C. Hellinckx.

(30722/215/86) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 1997.

SOCIETE D'INVESTISSEMENT SUISSE-LUXEMBOURGEOISE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 53.407.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 août 1997.

C. Hellinckx.

(30723/215/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 1997.

SODAMO, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 20.855.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1996, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 7 août 1997, vol. 496, fol. 55, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 août 1997.

Signature.

(30724/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 1997.

SOFREA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare.
R. C. Luxembourg B 26.659.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 12 août 1997, vol. 496, fol. 69, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

(30725/730/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 1997.

SOGEALUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 35.200.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 12 août 1997, vol. 496, fol. 70, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 août 1997.

Pour la société

Signature

(30726/730/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 1997.

SOREMA LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare.
R. C. Luxembourg B 36.866.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 12 août 1997, vol. 496, fol. 69, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 août 1997.

Pour la société

Signature

(30727/730/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 1997.

TRASOLUX, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8399 Windhof-Capellen.
R. C. Luxembourg B 7.895.

Constituée par-devant Maître Paul Manternach, notaire alors de résidence à Capellen, en date du 15 mars 1961, acte publié au Mémorial C, n° 28 du 15 avril 1961, modifiée par-devant le même notaire en date du 12 octobre 1965, acte publié au Mémorial C, n° 127 du 3 novembre 1965, modifiée par-devant le même notaire en date du 3 janvier 1968, acte publié au Mémorial C, n° 18 du 10 février 1968, modifiée par-devant le même notaire en date du 20 mars 1968, acte publié au Mémorial C, n° 57 du 24 avril 1968, modifiée par-devant Maître Jacqueline-Catherine Hansen-Peffer, notaire de résidence à Capellen, en date du 6 novembre 1974, acte publié au Mémorial C, n° 5 du 13 janvier 1975, modifiée par-devant le même notaire en date du 17 mai 1988, acte publié au Mémorial C, n° 210 du 4 août 1988, modifiée par-devant le même notaire en date du 8 octobre 1990, acte publié au Mémorial C, n° 160 du 3 avril 1991.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 8 août 1997, vol. 496, fol. 58, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour TRASOLUX, S.à r.l.

KPMG Experts comptables

Signature

(30748/537/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 1997.

THE ICELANDIC FRESH FISH CENTER FOR EUROPE S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1110 Luxembourg-Findel, Icelandair-Halls.

*Change in Structure of the Board of Directors for
THE ICELANDIC FRESH FISH CENTER FOR EUROPE S.A.*

The shareholders of THE ICELANDIC FRESH FISH CENTER FOR EUROPE, who are currently:

Mr Kristjan Stefansson with 333 Shares

Mr Stefan Kristjansson with 333 Shares

Mr Hreioar Juliusson with 334 Shares

have decided that Mr Stefan Kristjansson and Mr Hreioar Juliusson will become members of the board of directors for the company THE ICELANDIC FRESH FISH CENTER FOR EUROPE S.A. Mr Hreioar Juliusson will be the Chairman of the board. The board of directors for the company THE ICELANDIC FRESH FISH CENTER FOR EUROPE S.A. will then be composed of only three persons, the three owners, as follows:

Mr Hreioar Juliusson, Chairman of the board of directors

Mr Kristjan Stefansson, Member of the board of directors

Mr Stefan Kristjansson, Member of the board of directors.

This structure of the board of directors for THE ICELANDIC FRESH FISH CENTER FOR EUROPE S.A. will take immediate effect upon signature of the owners.

Findel, 16 August 1997.

H. Juliusson K. Stefansson S. Kristjansson

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 1997, vol. 496, fol. 35, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Releveur ff. (signé): D. Hartmann.

(30742/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 1997.

TEXTO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.

R. C. Luxembourg B 49.447.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix-neuf mars.

Par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme TEXTO INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à Luxembourg, constituée par acte reçu en date du 5 décembre 1994, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 101 du 11 mars 1995.

Les statuts furent modifiés suivant actes reçus:

- par le notaire instrumentant, en date du 28 février 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 328 du 19 juillet 1995,

- par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Dudelange, en date du 26 juin 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 466 du 19 septembre 1995.

L'assemblée est présidée par Monsieur Claude Hermes, employé privé, demeurant à Bertrange. Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Gérard Hoffmann, employé privé, demeurant à Dudelange.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Mariette Scholtus, employée privée, demeurant à Echternach. Monsieur le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I) Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II) Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les trente-trois mille (33.000) actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées, de sorte que l'assemblée peut valablement décider sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III) Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Réduction du capital social à concurrence de BEF 12.000.000,- pour le ramener de son montant actuel de BEF 33.000.000,- à BEF 21.000.000,- par remboursement aux actionnaires au prorata des actions détenues.

2.- Modification subséquente de l'article 3 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social à concurrence de douze millions de francs belges (BEF 12.000.000,-) pour le ramener de son montant actuel de trente-trois millions de francs belges (BEF 33.000.000,-) à vingt et un millions de francs belges (BEF 21.000.000,-), par annulation de douze mille (12.000) actions ayant une valeur nominale de mille francs belges (BEF 1.000,-) chacune et par remboursement aux actionnaires du montant de douze millions de francs belges (BEF 12.000.000,-) au prorata des actions détenues par eux.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier les trois premiers alinéas de l'article 3 des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 3. Trois premiers alinéas.** Le capital social est fixé à vingt et un millions de francs belges (BEF 21.000.000,-), représenté par vingt et un mille (21.000) actions de mille francs belges (BEF 1.000,-) chacune, entièrement libérées.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social à concurrence de soixante-dix-neuf millions de francs belges (BEF 79.000.000,-) pour le porter de son montant actuel de vingt et un millions de francs belges (BEF 21.000.000,-) à cent millions de francs belges (BEF 100.000.000,-) le cas échéant par l'émission de soixante-dix-neuf mille (79.000) actions de mille francs belges (BEF 1.000,-) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle la langue allemande, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue française, suivie d'une version allemande. Il est spécifié qu'en cas de divergences avec la version allemande, le texte français fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Suit la traduction allemande du texte qui précède:

Im Jahre eintausendneunhundertsiebenundneunzig, am neunzehnten März.

Vor dem unterzeichneten Camille Hellinckx, Notar mit Amtswohnsitz in Luxemburg.

Fand die ausserordentliche Generalversammlung der Gesellschafter der Aktiengesellschaft TEXTO INTERNATIONAL S.A. mit Sitz zu Luxemburg, gegründet gemäss Urkunde aufgenommen am 5. Dezember 1994, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 101 vom 11. März 1995 statt.

Die Satzungen der Gesellschaft wurden abgeändert gemäss Urkunden aufgenommen durch:

- den amtierenden Notar am 28. Februar 1995, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 328 vom 19. Juli 1995,

- Notar Joseph Elvinger, mit dem Amtswohnsitz in Düdelingen, am 26. Juni 1995, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 466 vom 19. September 1995.

Als Vorsitzender der Versammlung amtiert Herr Claude Hermes, Privatbeamter, wohnhaft in Bertrange.

Zum Sekretär wird bestellt Herr Gerard Hoffmann, Privatbeamter, wohnhaft in Düdelingen.

Die Versammlung bestellt als Stimmenzähler Frau Mariette Scholtus, Privatbeamtin, wohnhaft in Echternach.

Der Vorsitzende stellt gemeinsam mit den Versammlungsteilnehmern Folgendes fest:

I) Gegenwärtigem Protokoll ist ein Verzeichnis der Aktien und der Gesellschafter beigegeben. Diese Liste wurde von den Gesellschaftern, beziehungsweise deren Vertretern, sowie von dem Vorsitzenden, dem Sekretär, dem Stimmenzähler und dem amtierenden Notar gezeichnet.

II) Die von den Gesellschaftern ausgestellten Vollmachten werden ebenfalls gegenwärtiger Urkunde ne varietur paraphiert, beigegeben und mit formalisiert.

III) Da sämtliche dreiunddreissigtausend (33.000) Aktien der Gesellschaft durch die Gesellschafter oder deren Beauftragte vertreten sind, waren Einberufungen hinfällig; somit ist gegenwärtige Versammlung rechtsgültig zusammengetreten.

IV) Die Tagesordnung der Generalversammlung ist folgende:

Tagesordnung:

1.- Herabsetzung des Gesellschaftskapitals um BEF 12.000.000,-, um es von seinem jetzigen Betrag von BEF 33.000.000,- auf BEF 21.000.000,- herabzusetzen durch Auszahlung an die Aktionäre proportional zu den gehaltenen Aktien.

2.- Abänderung des Artikels drei der Gesellschaftssatzung zwecks Anpassung an die erfolgte Kapitalherabsetzung.

Nach Beratung fasst die Generalversammlung dann einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst das Gesellschaftskapital um zwölf Millionen Belgische Franken (BEF 12.000.000,-) herabzusetzen, um es von seinem jetzigen Betrag von dreiunddreissig Millionen Belgische Franken (BEF 33.000.000,-) auf einundzwanzig Millionen Belgische Franken (BEF 21.000.000,-) zu bringen, durch die Annullierung von zwölftausend (12.000) Aktien mit einem Nominalwert von je eintausend Belgische Franken (BEF 1.000,-) und durch Auszahlung der Summe von zwölf Millionen Belgische Franken (BEF 12.000.000,-) an die Aktionäre proportional zu den von ihnen gehaltenen Aktien.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die ersten drei Abschnitte von Artikel drei der Satzung, zwecks Anpassung an die erfolgte Kapitalherabsetzung abzuändern, um ihnen folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 3. Drei erste Abschnitte.** Das gezeichnete Aktienkapital beträgt einundzwanzig Millionen Belgische Franken (BEF 21.000.000,-) eingeteilt in einundzwanzigttausend (21.000) voll eingezahlte Aktien mit einem Nominalwert von je eintausend Belgische Franken (BEF 1.000,-).

Alle Aktien sind Inhaberaktien, es sei denn, dass das Gesetz es anders bestimmt.

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt das Gesellschaftskapital um neunundsiebzig Millionen Belgische Franken (BEF 79.000.000,-) zu erhöhen, um es von einundzwanzig Millionen Belgische Franken (BEF 21.000.000,-) auf einhundert Millionen Belgische Franken (BEF 100.000.000,-) zu bringen durch die Ausgabe von neunundsiebzigtausend (79.000) Aktien von je eintausend Belgische Franken (BEF 1.000,-) Nominalwert, welche die gleichen Rechte genießen wie die bestehenden Aktien.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Versammlung für abgeschlossen.

Der amtierende Notar, welcher der französischen Sprache mächtig ist, erklärt, dass auf Wunsch der Parteien gegenwärtige Urkunde in französischer Sprache errichtet wurde, gefolgt von einer deutschen Fassung. Auf Verlangen der Parteien wird bestimmt, dass im Fall von Abweichungen die französische Fassung massgebend ist.

Worüber Urkunde, aufgenommen und geschlossen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem amtierenden Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben die Mitglieder des Büro mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: C. Hermes, G. Hoffmann, M. Scholtus, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 20 mars 1997, vol. 97S, fol. 43, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juin 1997.

C. Hellinckx.

(30740/215/124) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 1997.

SOTRACO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 3, rue des Bains.
R. C. Luxembourg B 51.981.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 13 août 1997, vol. 496, fol. 73, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 août 1997.

Signature.

(30728/760/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 1997.

SOTRACO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 3, rue des Bains.
R. C. Luxembourg B 51.981.

EXTRAIT

Par décision de l'assemblée générale annuelle du 5 août 1997, il résulte que les actionnaires, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

1. Approbation des bilan, compte de pertes et profits et annexe, ainsi que du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice se terminant au 31 décembre 1995.
2. Décharge est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'année fiscale 1995.
3. Nomination des administrateurs et de l'administrateur-délégué jusqu'à l'assemblée générale annuelle de l'an 2001.
4. Nomination du commissaire aux comptes jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle.
5. Confirmation que la seule signature de l'administrateur-délégué, Jan A. J. Bout, est suffisante pour représenter valablement la société.

Luxembourg, le 5 août 1997.

NATIONWIDE MANAGEMENT S.A.
Société Anonyme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 août 1997, vol. 496, fol. 73, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(30729/760/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 1997.

SOTRACO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 3, rue des Bains.
R. C. Luxembourg B 51.981.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 13 août 1997, vol. 496, fol. 73, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 août 1997.

Signature.

(30730/760/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 1997.

SOTRACO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 3, rue des Bains.
R. C. Luxembourg B 51.981.

—
EXTRAIT

Par décision de l'assemblée générale annuelle du 8 août 1997, il résulte que les actionnaires, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

1. Approbation des bilan, compte de pertes et profits et annexe, ainsi que du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice se terminant au 31 décembre 1996.
2. Décharge est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'année fiscale 1996.
3. Nomination des administrateurs et de l'administrateur-délégué jusqu'à l'assemblée générale annuelle de l'an 2001.
4. Nomination du commissaire aux comptes jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle.
5. Confirmation que la seule signature de l'administrateur-délégué, Jan A. J. Bout, est suffisante pour représenter valablement la société.

Luxembourg, le 8 août 1997.

NATIONWIDE MANAGEMENT S.A.
Société Anonyme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 août 1997, vol. 496, fol. 73, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(30731/760/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 1997.

SOUIMANGA COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 27.129.

Constituée par-devant M^e Gérard Lecuit, notaire de résidence à Mersch, en date du 15 décembre 1987,
acte publié au Mémorial C, n° 71 du 19 mars 1988.

—
Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 6 août 1997, vol. 496, fol. 48, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SOUIMANGA COMPANY
KPMG Financial Engineering
Signature

(30732/528/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 1997.

SPAC MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare.
R. C. Luxembourg B 38.054.

—
Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 12 août 1997, vol. 496, fol. 69, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 août 1997.

Pour la société
Signature

(30733/730/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 1997.

TRACOFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 56, boulevard Napoléon I^{er}.
R. C. Luxembourg B 51.453.

Constituée par-devant Maître Fiamma Bindella, notaire de résidence à Lugano (Suisse), en date du 8 novembre 1988. Le siège de la société a été transféré suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch, en date du 26 juin 1995 de Stabio (Suisse) à Luxembourg, publié au Mémorial C, n° 454 du 14 septembre 1995.

—
Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 6 août 1997, vol. 496, fol. 48, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour TRACOFIN S.A.
KPMG Financial Engineering
Signature

(30744/528/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 1997.

S.R.I. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare.
R. C. Luxembourg B 25.384.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 12 août 1997, vol. 496, fol. 69, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 août 1997.

Pour la société
Signature

(30734/730/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 1997.

SYSTEME DE DEVELOPPEMENT EUROPEEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 3, rue des Bains.
R. C. Luxembourg B 38.774.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 13 août 1997, vol. 496, fol. 73, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 août 1997.

Signature.

(30735/760/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 1997.

SYSTEME DE DEVELOPPEMENT EUROPEEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 3, rue des Bains.
R. C. Luxembourg B 38.774.

EXTRAIT

Par décision de l'assemblée générale annuelle du mardi 5 août 1997, il résulte que les actionnaires, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

1. Approbation des bilan, compte de pertes et profits et annexe, ainsi que du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice se terminant au 31 décembre 1996.
2. Confirmation de la nomination de Monsieur Frank Bauler aux fonctions de commissaire aux comptes jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle.
3. Confirmation de la nomination de l'administrateur-délégué NATIONWIDE MANAGEMENT S.A.; et la seule signature de l'administrateur-délégué, Jan A. J. Bout, est suffisante pour représenter valablement la société.

Luxembourg, le 5 août 1997.

Pour SYSTEME DE DEVELOPPEMENT EUROPEEN S.A.
NATIONWIDE MANAGEMENT S.A.

Société Anonyme
Jan A. J. Bout

Enregistré à Luxembourg, le 13 août 1997, vol. 496, fol. 73, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(30736/760/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 1997.

TECHNO TEX TRADING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.
R. C. Luxembourg B 49.003.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 7 août 1996, vol. 496, fol. 54, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 août 1997.

Pour TECHNO TEX TRADING S.A.
FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(30737/503/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 1997.

TEKNASSUR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare.
R. C. Luxembourg B 44.251.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 12 août 1997, vol. 496, fol. 69, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 août 1997.

Pour la société
Signature

(30739/730/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 1997.

TECNALFIN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 45.925.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, vol. 496, fol. 67, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 août 1997.

(30738/696/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 1997.

TH & D, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 54.801.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le seize juillet.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. Monsieur David Gigi, agent d'ordonnancement, demeurant à F-94000 Créteil, 7, place des Boutons d'argent;
2. Madame Umay Gokbilgin, veuve de Monsieur Jean-Pierre Carvajal, sans état, demeurant à F-75019 Paris, 21, avenue Mathurin Moreau,
agissant en son nom personnel et en sa qualité de tuteur légal de son fils, Monsieur Jean Carvajal, étudiant, demeurant à F-75019 Paris, 21, avenue Mathurin Moreau;
3. Monsieur Bernard Paules, ingénieur des Industries Chimiques, demeurant à F-69110 Sainte-Foy-les-Lyon, 33, boulevard de l'Europe.

Les comparants sub 1. et 2. sont ici représentés par Monsieur Bernard Paules, prénommé,
en vertu de deux procurations sous seing privé données à Paris, le 10 juillet 1997.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de documenter ce qui suit:

- qu'ils sont les seuls associés actuels de la société à responsabilité limitée TH & D, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte du notaire instrumentant, en date du 8 mai 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 377 du 6 août 1996;

- qu'aux termes d'une cession de parts sous seing privé, intervenue en date du 15 novembre 1996, laquelle restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles, il a été cédé par Monsieur Gilles Michard, ingénieur informaticien, demeurant à Paris (France), huit parts sociales à Monsieur Jean-Pierre Carvajal, ingénieur des Industries Chimiques, demeurant à Paris (France), au prix de cinq mille francs luxembourgeois (5.000,- LUF) par part sociale cédée, quittancés;

- qu'en date du 21 mai 1997, l'associé-gérant, Monsieur Jean-Pierre Carvajal, prénommé, est décédé.

Une copie du certificat de décès restera annexée aux présentes pour être formalisée avec elles, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant;

- que les 33 parts détenues par feu Jean-Pierre Carvajal, au jour du décès ont échu à son conjoint survivant, Madame Umay Gokbilgin, prénommée, et à son fils mineur, Monsieur Jean Carvajal, prénommé.

Un certificat d'hérédité restera annexé aux présentes pour être formalisé avec elles, après avoir été signé ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant;

- qu'il est donc reconnu à Madame Umay Gokbilgin et à son fils mineur, Monsieur Jean Carvajal, la qualité d'associé;

- que le capital social de la société s'élève actuellement à cinq cent mille francs (500.000,-) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cinq mille francs (5.000,-) chacune, entièrement libérées;

- que les associés ont décidé d'un commun accord de dissoudre et de liquider la société à responsabilité limitée TH & D, S.à r.l.;

- qu'ils prononcent la dissolution de la société à responsabilité limitée TH & D, S.à r.l. et sa mise en liquidation avec effet immédiat;

- qu'ils constatent que la liquidation a eu lieu aux droits des tiers et des parties, sous réserve des frais de liquidation et autres pour lesquels des provisions suffisantes ont été faites;

- que Monsieur Bernard Paules, prénommé, procédera à toutes les opérations utiles ou nécessaires et répondra notamment aux demandes des administrations et des éventuels créanciers;

- que les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq ans au siège social de la société à Luxembourg, 24, rue des Etats-Unis.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: B. Paules, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 1997, vol. 100S, fol. 35, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 6 août 1997.

G. Lecuit.

(30741/220/57) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 1997.

THRILL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8260 Mamer, 3, rue Damgé St. Romain.
R. C. Luxembourg B 14.912.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 7 août 1997, vol. 496, fol. 52, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 août 1997.

(30743/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 1997.

TRANSKIM S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 13.689.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1996, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 7 août 1997, vol. 496, fol. 55, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 août 1997.

(30745/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 1997.

Signature.

TRANS RE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare.
R. C. Luxembourg B 33.329.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 12 août 1997, vol. 496, fol. 69, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 août 1997.

(30746/730/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 1997.

Pour la société

Signature

TRANSWORLD EXPORT CORPORATION EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 54.476.

Le bilan au 31 décembre 1996, approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 12 juin 1997 et enregistré à Luxembourg, le 14 août 1997, vol. 496, fol. 65, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 août 1997.

(30747/717/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 1997.

UNDERGROUND, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Bertrange, Centre Commercial Belle Etoile.
R. C. Luxembourg B 55.966.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 7 août 1997, vol. 496, fol. 56, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 août 1997.

(30749/592/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 1997.

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS

Société Civile

WATT RE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare.
R. C. Luxembourg B 53.655.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 12 août 1997, vol. 496, fol. 69, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 août 1997.

(30750/730/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 1997.

Pour la société

Signature

CERETPEM, A.s.b.l.,
CENTRE DE RESSOURCES TECHNOLOGIQUES POUR PERSONNES
SENSORIELLEMENT HANDICAPEES OU TROUBLEES DE LA COMMUNICATION,
Association sans but lucratif,
(anc. CENTRE DE RESSOURCES TECHNOLOGIQUES
POUR PERSONNES MALENTENDANTES, A.s.b.l.).
 Siège social: L-1134 Luxembourg, 48, rue Charles Arendt.

L'assemblée générale du CERETPEM, réunie le 6 août 1997 en vue de la modification des statuts, après avoir constaté la présence ou représentation des deux tiers des membres de l'association, décide, à la majorité des trois quarts des voix, de modifier comme suit les statuts admis par une décision de l'assemblée générale à la date du 21 décembre 1994:

Les articles sus-mentionnés prennent la teneur suivante:

Art. 1^{er}. L'association prend la dénomination de CENTRE DE RESSOURCES TECHNOLOGIQUES POUR PERSONNES SENSORIELLEMENT HANDICAPEES OU TROUBLEES DE LA COMMUNICATION, désignée dans la suite et en abréviation par CERETPEM, Association sans but lucratif.

Art. 3. Le CERETPEM a pour objet toute initiative qui contribue à l'amélioration de la qualité de vie du déficient auditif, du déficient visuel et du troublé de la communication.

Art. 6. L'association comprend des membres actifs, des membres d'honneur et des membres donateurs.

Toute personne désireuse de s'affilier doit en faire la demande écrite au conseil d'administration qui statue sur son admission.

Des associations ou organismes peuvent s'affilier en désignant un représentant qui siège à l'assemblée générale avec les droits et devoirs d'un membre actif individuel et sans qu'il ne puisse découler du fait de la représentation un statut particulier de membre.

Toute demande d'admission comporte dans le chef de celui dont elle émane l'adhésion aux présents statuts et l'engagement d'observer toutes les obligations qui y sont stipulées.

Art. 15. Les membres du conseil d'administration sont élus par l'assemblée générale, à la majorité simple des voix, pour une durée de trois ans.

L'assemblée générale en arrête le nombre qui ne peut pas être inférieur à trois ni supérieur à onze.

Les candidats nouveaux présentent leur candidature par une déclaration écrite au siège du CERETPEM, dix jours au moins avant la date de l'assemblée générale.

Les membres du conseil d'administration sont sortants et rééligibles à la fin de leur mandat.

Au cas où un mandat deviendrait vacant avant l'échéance normale, le conseil d'administration peut désigner un candidat non élu aux élections précédentes pour terminer le mandat devenu vacant.

Art. 23. Le conseil d'administration représente l'association dans ses relations avec des tiers et les pouvoirs publics.

Il crée une cellule «Assurance Dépendance» qui fonctionne sous la responsabilité d'un administrateur désigné à cette fin par le conseil d'administration et comporte entre autres des experts des services audiophonologiques et du service orthoptique et pléoptique.

Les activités de cette cellule concernent exclusivement les personnes dépendantes d'après les critères définis par la législation sur l'assurance dépendance.

Ces activités consistent à émettre des avis, proposer des adaptations de moyens technologiques et assurer le suivi dans les actes techniques fournis.

Le fonctionnement de la cellule sera défini par un règlement d'ordre interne.

Signé:

L. Meyer

E. Rasque

Président

Secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 13 août 1997, vol. 496, fol. 75, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(30753/000/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 1997.

ZIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
 R. C. Luxembourg B 21.348.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1996, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 7 août 1997, vol. 496, fol. 55, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 1997.

Lors de l'assemblée générale ordinaire du 1^{er} juillet 1997, Monsieur Georges Kioes, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Luxembourg, a été nommé commissaire aux comptes, en remplacement du commissaire démissionnaire.

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 août 1997.

Signature.

(30752/534/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 1997.

YOLE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare.
R. C. Luxembourg B 46.682.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 12 août 1997, vol. 496, fol. 70, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 août 1997.

Pour la société

Signature

(30751/730/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 1997.

2 M C, MONDORF MEDICAL CONCEPT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5610 Mondorf-les-Bains, 7, avenue des Bains.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le huit août.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. Madame Corinne Immer, employée privée, épouse de Monsieur Arntonio Critelli, demeurant à F-57330 Zoufftgen, 2, rue du Presbytère;
2. Monsieur Jean Kayser, employé privé, demeurant à L-5692 Elvange, 13, Cité Ovenacker.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination de 2 M C, MONDORF MEDICAL CONCEPT S.A.

La société est constituée pour une durée indéterminée.

Le siège social est établi à Mondorf-les-Bains.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 2. La société a pour objet le commerce en gros de matériel et d'instruments médicaux, chirurgicaux et paramédicaux ainsi que des produits cosmétiques et d'hygiène. Elle a encore pour objet la prestation de tous services d'agent ou de mandataire commercial et industriel, soit qu'elle se porte elle-même contrepartie, soit qu'elle n'agisse que comme délégué ou intermédiaire.

Elle pourra aussi prêter tous services de conseil, d'assistance, de collaboration et de bureau généralement quelconque pour le compte de tiers, personnes physiques ou morales.

La société a également pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts.

La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter, avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet social. Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en son nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet et de son but.

Art. 3. Le capital souscrit est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (1.250,- LUF) chacune, entièrement libérées.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article 6 ci-après.

La société peut racheter ses propres actions dans les termes et aux conditions prévus par la loi.

Art. 4. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 5. L'assemblée des actionnaires de la société, régulièrement constituée, représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.

Art. 6. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la société, ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le troisième jeudi du mois de juin à 14.00 heures et pour la première fois en mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation respectifs.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toutes les assemblées des actionnaires sont présidées par le président du conseil d'administration ou, à son défaut, par l'administrateur qui est le plus âgé parmi ceux présents à l'assemblée.

Celui qui préside l'Assemblée nomme un secrétaire et l'Assemblée désigne un scrutateur.

Toute action donne droit à une voix, sauf toutefois les restrictions imposées par la loi et par les présents statuts. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

Art. 7. La société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle pour une période qui ne pourra pas excéder six années. Ils sont rééligibles et peuvent être révoqués ad nutum. Ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion procédera à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration choisira en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 9. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges pour passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la société et à la représentation de la société pour la conduite des affaires, avec l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires, à un ou plusieurs membres du conseil d'administration ou à un comité (dont les membres n'ont pas besoin d'être administrateurs) agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera. Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoir et employés, et fixer leurs émoluments.

Art. 10. La société sera engagée par la signature collective de deux administrateurs ou la seule signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Art. 11. Les opérations de la société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra pas excéder six années.

Art. 12. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année, sauf toutefois que le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

Art. 13. Sur le bénéfice net de la société, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10 %) du capital social, tel que prévu à l'article 3 des statuts ou tel qu'il aura été augmenté ou réduit, tel que prévu à l'article 3 des présents statuts.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur la proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, les dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Art. 14. En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 15. Pour toutes les matières qui ne seront pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Souscription et libération

Les comparants ont souscrit un nombre d'actions et ils ont libéré en espèces les montants suivants:

Actionnaires	Capital souscrit	Capital libéré	Nombre d'actions
1. Mme Corinne Immer, prénommée	1.125.000	1.125.000	900
2. M. Jean Kayser, prénommé	125.000	125.000	100
Total:	1.250.000	1.250.000	1.000

La preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) se trouve à l'entière disposition de la société.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est approximativement estimé à la somme de soixante mille francs luxembourgeois (60.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Les personnes ci-avant désignées, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que cette assemblée était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires aux comptes à un.
- Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:
 - Madame Corinne Immer, employée privée, épouse de Monsieur Antonio Critelli, demeurant à F-57330 Souffrtgen, 2, rue du Presbytère.
 - Monsieur Max Blanchard, employé privé, demeurant à F-57570 Mondorff, 2, route de Paris.
 - Monsieur Jean Kayser, employé privé, demeurant à L-5692 Elvange, 13, Cité Ovenacker.
- A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:
MONTAX, S.à r.l., ayant son siège à L-5614 Mondorf-les-Bains, 56A, rue François Clément.
- L'adresse de la société est fixée au 7, avenue des Bains, L-5610 Mondorf-les-Bains.
- La durée du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes sera de six années et prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2003.
- Le conseil d'administration est autorisé à déléguer les pouvoirs de gestion journalière conformément à l'article 9 des statuts.

Dont acte, fait et passé à Remich, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: C. Immer, J. Kayser, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 11 août 1997, vol. 460, fol. 39, case 2. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): P. Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 14 août 1997.

A. Lentz.

(30754/221/175) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 1997.

ABBEY HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Moutfort, 4, Gappenhiehl.

R. C. Luxembourg B 27.285.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 11 août 1997, vol. 496, fol. 61, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 août 1997.

Pour ABBEY HOLDINGS S.A.

P. Lux

(30778/698/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 1997.

ACEM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le quatre août.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) CYMES HOLDINGS INC., société de droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à Tortola, les Vierges Britanniques,

ici représentée par Monsieur Claude Schmit, directeur de société, demeurant à Senningerberg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 4 août 1997;

2) REDTAM CONSULTANTS S.A., société de droit des Bahamas, ayant son siège social à Nassau, Bahamas,

ici représentée par Monsieur Claude Schmit, préqualifié,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 4 août 1997.

Lesquelles procurations, après signature ne varietur par le mandataire des comparantes et le notaire instrumentaire, resteront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Lesquelles comparantes, par leur mandataire, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de ACEM S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée. La Société pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La Société a pour objet l'exercice de représentations commerciales en tout genre, toutes activités d'import-export, de prospection commerciale et de marketing, la prestation de conseil en gestion et le développement d'entreprises de tout genre, le développement, l'acquisition et l'exploitation de brevets, licences et concessions.

Par ailleurs, la Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut notamment acquérir par voies d'apport, de souscription, d'option d'achat ou de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces, négociables ou non, (y compris celles émises par tout gouvernement ou autre autorité internationale, nationale ou communale), et tous autres droits s'y rattachant, et les exploiter par voie de vente, cession, échange ou autrement.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social, notamment en empruntant, avec ou sans garantie, et en toutes monnaies, y compris par voie d'émission obligataire.

Elle peut exercer des mandats d'administrateur dans toute société.

Art. 3. Le capital social est fixé à deux millions cinq cent mille (2.500.000,-) francs luxembourgeois, divisé en deux mille cinq cents actions (2.500) d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune.

Le capital autorisé de la Société est établi à cinquante millions (50.000.000,-) de francs luxembourgeois, divisé en cinquante mille (50.000) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune.

Le Conseil d'Administration de la Société est autorisé à et chargé de réaliser cette augmentation de capital en une fois ou par tranches périodiques, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une assemblée générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de cet acte au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite, et pour laquelle il n'existerait pas, à cette date, d'engagement de la part du Conseil d'Administration en vue de la souscription. Le Conseil d'Administration décidera l'émission des actions représentant cette augmentation entière ou partielle et acceptera les souscriptions afférentes. Le Conseil est également autorisé à et chargé de fixer les conditions de toute souscription ou décidera l'émission d'actions représentant tout ou partie de cette augmentation au moyen de la conversion du bénéfice net en capital et l'attribution périodique aux actionnaires d'actions entièrement libérées au lieu de dividendes.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée par le Conseil d'Administration dans le cadre du capital autorisé, l'article trois des statuts se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée et publiée par le Conseil d'Administration ou par toute personne désignée par le Conseil à cette fin.

En relation avec cette autorisation d'augmenter le capital social et conformément à l'article 32-3 (5), alinéa 2, de la loi sur les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration de la Société est autorisé à suspendre ou à limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants pour la même période de cinq ans.

Art. 4. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une fois ou par tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La Société se trouve engagée, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier lundi du mois de juin à onze heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finira le 31 décembre 1997.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra le premier lundi du mois de juin 1998 à 11.00 heures.

Souscription et libération

Les comparantes précitées ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) CYMES HOLDINGS INC., prénommée, deux mille quatre cent quatre-vingt-dix actions	2.490
2) REDTAM CONSULTANTS S.A., prénommée, dix actions	<u>10</u>
Total: deux mille cinq cents actions	2.500

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que le montant de deux millions cinq cent mille (2.500.000,-) francs luxembourgeois est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante-cinq mille (65.000,-) francs.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

a) Monsieur Claude Schmit, préqualifié, en qualité de président;

b) Monsieur Joseph Vliegen, employé privé, demeurant à B-St. Vith, en qualité d'administrateur;

c) Monsieur Karim Van Den Ende, employé privé, demeurant à Luxembourg, en qualité d'administrateur.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société WOOD, APPLETON, OLIVER & CO S.A., 9B, boulevard du Prince Henri, L-1728 Luxembourg.

4) Le mandat des administrateurs et celui du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 1998.

5) Conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés commerciales et à l'article 7 des statuts, le Conseil d'Administration est autorisé à et mandaté pour élire en son sein un administrateur-délégué qui aura tous pouvoirs pour engager valablement la Société par sa seule signature pour toutes les affaires relatives à la gestion journalière.

6) Le siège de la Société est fixé à L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.

L'assemblée générale autorise le Conseil d'Administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: C. Schmit, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 7 août 1997, vol. 101S, fol. 2, case 3. – Reçu 25.000 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 août 1997.

A. Schwachtgen.

(30755/230/166) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 1997.

FRANZEN BENELUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5364 Schrassig, 17 Beim Fuussebur.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le premier août.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Jean-Paul Franzen, gérant de sociétés, demeurant à B-6791 Guerlange, 43, le Pas de Loup.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'acter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de FRANZEN BENELUX, S.à r.l.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Schrassig. Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'associé et/ou du gérant.

Art. 3. La société a pour objet l'achat et la vente (sans stockage) de poissons exotiques pour aquariums avec la vente des articles de la branche, ainsi que toutes opérations en rapport avec l'objet social ou susceptibles de le favoriser.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée, à partir de ce jour.

L'année sociale coïncide avec l'année civile, sauf pour le premier exercice.

Art. 5. Le capital social est fixé à cinq cent mille (500.000,-) francs, divisé en cinq cents parts sociales de mille (1.000,-) francs chacune, entièrement libéré.

Le capital social a été souscrit par le comparant.

La somme de cinq cent mille (500.000,-) francs se trouve à la disposition de la société, ce qui est reconnu par le comparant.

Art. 6. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, salariés ou gratuits, sans limitation de durée.

Le comparant respectivement les futurs associés ainsi que le ou les gérants peuvent nommer, d'un accord unanime, un ou plusieurs mandataires spéciaux ou fondés de pouvoir, lesquels peuvent engager seuls la société.

Art. 7. Les héritiers et créanciers du comparant ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration ou de sa gérance.

Art. 8. La dissolution de la société doit être décidée dans les formes et conditions de la loi. Après la dissolution, la liquidation en sera faite par le gérant.

Art. 9. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales. Les frais incombant à la société pour sa constitution sont estimés à trente-cinq mille francs.

Gérance

Le comparant a pris les décisions suivantes:

La gérance est assumée par Monsieur Jean-Paul Franzen, préqualifié.

2. La société est valablement engagée par la signature du gérant.

3. Le siège social de la société est fixé à L-5364 Schrassig, 17, Beim Fuussebur.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: J.-P. Franzen, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 août 1997, vol. 834, fol. 71, case 2. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 12 août 1997.

G. d'Huart.

(30757/207/51) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 1997.

FRANZONI GROUP S.A., Société de Participations Financières.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'eau.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le quatre août.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

1) La société DHOO GLASS SERVICES Ltd, avec siège à Santon, Isle of Man, ici représentée par Monsieur Jean Hoffmann, conseil fiscal, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration, annexée au présent acte;

2) Monsieur Sandro Beretta Piccoli, administrateur de sociétés, demeurant à CH-Lugano, ici représenté par Monsieur Jean Hoffmann, préqualifié,

en vertu d'une procuration, annexée au présent acte;

3) La société SOFINANZ S.A., avec siège à CH-Lugano, Cassarate, ici représentée par Monsieur Jean Hoffmann, préqualifié,

en vertu d'une procuration, annexée au présent acte.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société de participations financières qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société de participations financières sous la dénomination de FRANZONI GROUP S.A.

Cette société aura son siège à Luxembourg. Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du Conseil d'Administration. Sa durée est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations financières dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion et la mise en valeur de son portefeuille. Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques commerciales, financières mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Elle peut s'intéresser par toute voie dans toutes affaires entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou de nature à favoriser le développement de son entreprise.

Art. 3. Le capital social est fixé à soixante-cinq millions (ITL 65.000.000,-) de liras italiennes, divisé en cinq cents (500) actions de cent trente mille (ITL 130.000,-) liras italiennes chacune.

Souscription du capital

Le capital social a été souscrit comme suit:

1) La société DHOO GLASS SERVICES Ltd, préqualifiée	498 actions
2) Monsieur Sandro Beretta Piccoli, préqualifié	1 action
3) La société SOFINANZ S.A., préqualifiée	1 action
Total: cinq cents actions	500 actions

Le capital autorisé est fixé à ITL 10.010.000.000,-.

Le conseil d'administration est pendant la période légale autorisé à augmenter le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises, avec ou sans prime d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de soixante-cinq millions de liras italiennes (ITL 65.000.000,-), se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.
La société peut racheter ses propres actions avec l'autorisation de l'assemblée générale suivant les conditions fixées par la loi.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans.

Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex et télécopie, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

Le Conseil d'Administration peut prendre ses décisions également par voie circulaire et par écrit.

Art. 6. L'assemblée générale et/ou le Conseil d'administration peuvent déléguer leurs pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent.

La société se trouve engagée, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Art. 8. Le Conseil d'Administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes avec l'approbation du ou des commissaires aux comptes.

Art. 9. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 1997.

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société, régulièrement constituée, représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le premier lundi du mois de juin à 11.00 heures et pour la première fois en 1998.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est estimé à 1.371.175,- francs.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante mille francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1.- le nombre des administrateurs est fixé à cinq et celui des commissaires à un;

2.- sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Sandro Beretta Piccoli, préqualifié, Président.

b) Monsieur Jean Hoffmann, préqualifié.

c) Madame Simonetta Santini, secrétaire, demeurant à Sorengo;

3. est appelée aux fonctions de commissaire:

La société SOFINANZ S.A., avec siège à CH-Lugano;

4. sont nommés administrateurs-délégués, Madame Simonetta Santini et Monsieur Sandro Beretta Piccoli, préqualifiés;

5. le siège social de la société est fixé à L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Hoffmann, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 août 1997, vol. 834, fol. 71, case 6. – Reçu 13.712 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 12 août 1997.

G. d'Huart.

(30758/207/113) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 1997.

I.B.I.E., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-1635 Luxembourg, 4, avenue Léopold Goebel.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le sept août.
Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

A comparu:

Monsieur Marc August Van Hauwermeiren, commerçant, résidant à Mechelen (13).

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'acter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de I.B.I.E., S.à r.l.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 3. La société a pour objet la commercialisation, l'importation, l'exportation, la fabrication, soit pour son propre compte, soit pour le compte de tiers, de produits, ordinateurs, accessoires, périphériques, téléphones GSM, chaînes HIFI et produits dérivés.

Elle pourra faire toutes transactions mobilières et immobilières, ainsi que toutes opérations en rapport avec l'objet social ou susceptibles de le favoriser.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée, à partir de ce jour.

L'année sociale coïncide avec l'année civile sauf pour le premier exercice.

Art. 5. Le capital social, entièrement libéré, est fixé à cinq cent mille (500.000,-) francs, divisé en cinq cents parts sociales de mille (1.000,- francs) chacune, souscrites par la comparante.

La somme de cinq cent mille (500.000,-) francs se trouve à la disposition de la société.

Art. 6. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, salariés ou gratuits, sans limitation de durée.

Le comparant, respectivement les futurs associés ainsi que le ou les gérants peuvent nommer, d'un accord unanime, un ou plusieurs mandataires spéciaux ou fondés de pouvoir, lesquels peuvent engager seuls la société.

Art. 7. La dissolution de la société doit être décidée dans les formes et conditions de la loi. Après la dissolution, la liquidation en sera faite par le gérant.

Art. 8. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, il est fait référence aux dispositions légales.

Frais

Les frais incombant à la société pour sa constitution sont estimés à trente-cinq mille francs.

Gérance

La comparante a pris les décisions suivantes:

1. Est nommé gérant:

Monsieur Marc August Van Hauwermeiren, préqualifié.

2. La société est valablement engagée par la signature individuelle du gérant.

3. Le siège social de la société est fixé à L-1635 Luxembourg, 4, allée Léopold Goebel.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, elle a signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: M. A. Van Hauwermeiren, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 12 août 1997, vol. 834, fol. 73, case 11. — Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 14 août 1997.

G. d'Huart.

(30759/207/50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 1997.

INFORMA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-2330 Luxembourg, 134, boulevard de la Pétrusse.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le quatre août.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) M. Giovanni Albertone, statisticien, demeurant, 37, Um Kecker, Ehnen, L-5489 Luxembourg;

2) M. Simon Allen, économiste, demeurant, 28, rue Glesener, L-1630 Luxembourg;

3) M. Andrew Redpath, économiste, demeurant, 121, rue de Hollerich, L-1741 Luxembourg.

Lesquels comparants ont déclaré avoir constitué entre eux une société à responsabilité limitée dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet de fournir un service de consultance et de formation dans les domaines suivants: services informatiques; analyse statistique et économique; et techniques de mise en page.

En général, la Société pourra faire toutes autres transactions commerciales, industrielles, financières, mobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou à tout autre objet social similaire ou susceptibles d'en favoriser l'exploitation et le développement

Art. 3. La Société prend la dénomination de INFORMA, S.à r.l.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg.

Art. 5. La durée de la Société est indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent dix mille (510.000) francs, divisé en 510 parts sociales de mille (1.000) francs chacune, intégralement souscrites et entièrement libérées.

Art. 7. Les parts sociales ne sont cessibles entre non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les deux tiers du capital social. Elles sont toujours librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur la base des trois derniers bilans de la Société.

Titre III.- Gérance

Art. 8. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables par les associés.

Le ou les gérant(s) sont nommés pour une durée indéterminée et ils sont investis vis-à-vis des tiers des pouvoirs des plus étendus.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, associés ou non.

Titre IV.- Année sociale - Bilan - Répartitions

Art. 9. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 10. Chaque année, au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Le solde de ce compte, déduction faite de frais généraux, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net. Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire dès que le fonds de réserve aura atteint le dixième du capital.

Le surplus du bénéfice net est réparti entre les associés. Toutefois, les associés pourront décider, à la majorité fixée par les lois afférentes, que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou être versé à un fonds de réserve extraordinaire.

Titre V.- Dissolution

Art. 11. La Société n'est pas dissoute par le décès, la faillite, l'interdiction ou la déconfiture d'un associé.

En cas de dénonciation ou de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonction ou, à défaut, par un ou plusieurs liquidateur(s) nommé(s) par l'assemblée des associés.

Le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif. L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés dans la proportion des parts dont ils seront alors propriétaires.

Titre VI.- Dispositions générales

Art. 12. Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commencera à la date de la constitution de la Société et finira le trente et un décembre de 1997.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été entièrement souscrites comme suit:

1) M. Giovanni Albertone, préqualifié, cent soixante-dix parts	170
2) M. Simon Allen, préqualifié, cent soixante-dix parts	170
3) M. Andrew Redpath, préqualifié, cent soixante-dix parts	170
Total: cinq cent dix parts sociales	<u>510</u>

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en espèces, de sorte que la somme de cinq cent dix mille (510.000) francs a été mise à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, s'élève à environ 35.000 francs.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les associés, représentant la totalité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

- 1) Sont nommé gérants de la Société pour une durée indéterminée M. Giovanni Albertone, M. Simon Allen et M. Andrew Redpath, lesquels peuvent valablement engager la Société par leur seule signature.
- 2) Le siège social de la Société est établi au 134, boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire préqualifié a informé les comparants que l'exercice de l'objet social prédécrit requiert une autorisation d'établissement délivrée par le Ministère compétent.

Dont acte, fait à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: G. Albertone, S. Allen, A. Redpath, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 7 août 1997, vol. 101S, fol. 2, case 1. – Reçu 5.100 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 août 1997.

A. Schwachtgen.

(30760/230/96) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 1997.

ITECH PROFESSIONALS S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-8228 Mamer, 23, rue Nicolas Flener.

STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the eighteenth of July.
Before Us, Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg.

There appeared the following:

- 1) LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., in abbreviation INTERCONSULT, having its registered office in L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore, represented by Mr Jean-Marc Debaty, company director, residing in Luxembourg;
- 2) Mr Alexis Kamarowsky, company director, residing in Luxembourg.

Such appearing parties have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a société anonyme which they form between themselves:

Title I.- Denomination, Registered office, Object, Duration

Art. 1. There is hereby established a société anonyme under the name of ITECH PROFESSIONALS S.A.

Art. 2. The registered office of the corporation is established in Mamer.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the corporation. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.

Art. 4. The corporation shall have as its business purpose the holding of participations, in any form whatever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, the possession, the administration, the development and the management of its portfolio.

The corporation may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises and may render any assistance by way of loan, guarantees or otherwise to subsidiaries or affiliated companies.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, movable or immovable, commercial and industrial operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

Title II.- Capital, Shares

Art. 5. The corporate capital is set at one million two hundred and fifty thousand francs (1,250,000.- LUF), divided in one hundred (100) shares with a par value of twelve thousand five hundred francs (12,500.- LUF) each.

The shares may be created at the owners option in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

The shares are in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

The corporate capital may be increased or reduced in compliance with the legal requirements.

Title III.- Management

Art. 6. The corporation is managed by a Board of Directors composed of at least three members, either shareholders or not, who are appointed for a period not exceeding six years by the general meeting of shareholders which may at any time remove them.

The number of directors, their term of office and their remuneration are fixed by the general meeting of the shareholders.

Art. 7. The Board of Directors will elect from among its members a chairman.

The Board of Directors convenes upon call by the chairman, as often as the interest of the corporation so requires. It must be convened each time two directors so request.

Art. 8. The Board of Directors is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Board of Directors. The Board of Directors may pay interim dividends in compliance with the legal requirements.

Art. 9. The corporation will be bound in any circumstances by the joint signatures of two directors unless special decisions have been reached concerning the authorised signature in case of delegation of powers or proxies given by the Board of Directors pursuant to article 10 of the present articles of association.

Art. 10. The Board of Directors may delegate its power to conduct the daily management of the corporation to one or more directors, who will be called managing directors. Delegation of the daily management to a member of the board is subject to previous authorization by the general meeting of shareholders.

It may also commit the management of all the affairs of the corporation or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxy holders, selected from its own members or not, either shareholders or not.

Art. 11. Any litigations involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the Board of Directors, represented by its chairman or by the director delegated for this purpose.

Title IV.- Supervision

Art. 12. The corporation is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

Art. 13. The annual meeting will be held in Luxembourg at the place specified in the convening notices on the second Thursday of September at 4.00 p.m. and for the first time in 1998.

If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Title VI.- Accounting year, Allocation of profits

Art. 14. The accounting year of the corporation shall begin on the first of January and shall terminate on the thirty-first of December of each year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the thirty-first of December 1997.

Art. 15. After deduction of any and all of the expenses of the corporation and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of the net profits, five per cent (5.00 %) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten per cent (10.00 %) of the capital of the corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatever, it has been touched.

Title VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. If the corporation is dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remunerations.

Title VIII.- General provisions

Art. 17. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th, 1915 on commercial companies and the amendments hereto.

Subscription

The articles of association having thus been established, the parties appearing declare to subscribe to the whole capital as follows:

1) INTERCONSULT, prenamed, ninety-nine shares	99
2) Mr Alexis Kamarowsky, prenamed, one share	<u>1</u>
Total: one hundred shares	100

All the shares have been paid up to the extent of one hundred per cent (100 %) by payment in cash, so that the amount of one million two hundred and fifty thousand francs (1,250,000.- LUF) is now available to the company, evidence thereof having been given to the notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organisation, is approximately sixty-five thousand francs (65,000.- LUF).

Extraordinary general meeting

The above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting. Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1.- The number of directors is fixed at three and the number of auditors at one.
- 2.- The following have been appointed directors:
 - a) Mrs Hanna Westergaard, consultant, residing in L-8228 Mamer, 23, rue Nicolas Flener,
 - b) Mr Irristian Sorensen, consultant, residing in D-79576 Weil am Rhein, 14 Im Sandacker,
 - c) Mr Anders Lorentzen, consultant, residing in CH-8903 Birmensdorf, 49 Zürcherstrasse.
- 3.- Has been appointed statutory auditor:

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., in abbreviation INTERCONSULT, having its registered office in L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore.

4.- Their terms of office will expire after the annual meeting of shareholders of the year 2001.

5.- The registered office of the company is established in L-8228 Mamer, 23, rue Nicolas Flener.

6.- The board of directors is authorized to appoint Mrs Hanna Westergaard, prenamed, managing director of the company.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a German translation. At the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the German texts, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the German translation:

Im Jahre eintausendneunhundertsebenundneunzig, am achtzehnten Juli.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Frieders, mit Amtssitz in Luxemburg.

Sind erschienen:

1) LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., in Abkürzung INTERCONSULT, mit Sitz in L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore,

hier vertreten durch Herrn Jean-Marc Debaty, directeur de sociétés, wohnhaft in Luxemburg;

2) Herr Alexis Kamarowsky, directeur de sociétés, wohnhaft in Luxemburg.

Diese Komponenten ersuchten den unterzeichneten Notar die Satzung einer Aktiengesellschaft, die sie hiermit gründen, wie folgt zu beurkunden.

I. Name, Sitz, Zweck und Dauer

Art. 1. Es wird hiermit eine Aktiengesellschaft gegründet unter dem Namen ITECH PROFESSIONALS S.A.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Mamer.

Sollten politische Umstände oder höhere Gewalt die Tätigkeit der Gesellschaft an ihrem Sitz behindern oder zu behindern drohen, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend bis zur völligen Normalisierung der Verhältnisse in ein anderes Land verlegt werden.

Eine solche Massnahme berührt die luxemburgische Nationalität der Gesellschaft jedoch nicht. Die Erklärung der Verlegung des Gesellschaftssitzes wird vorgenommen und Dritten gegenüber kenntlich gemacht durch das Gesellschaftsorgan, welches sich hierzu am besten eignet.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist auf unbestimmte Zeit festgesetzt.

Art. 4. Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb von Beteiligungen unter irgendwelcher Form in anderen in- und ausländischen Gesellschaften, der Erwerb durch Kauf, Zeichnung oder sonstwie, sowie die Veräusserung durch Verkauf, Tausch oder sonstwie von Wertpapieren, Schuldverschreibungen, Schuldscheinen, Bankscheinen und anderen Sicherheiten aller Art, der Besitz, die Verwaltung, die Entwicklung und die Verwaltung ihres Geschäftsbereiches.

Die Gesellschaft kann an der Gründung und an der Förderung jedes Finanz-, Industrie- oder Handelsunternehmens teilhaben und verbundene Unternehmen durch Gewährung von Darlehen, Bürgschaften oder in anderer Form unterstützen.

Im allgemeinen kann die Gesellschaft alle Kontroll- und Überwachungsmassnahmen ergreifen und jede Art von finanzieller, mobiliarer und immobilärer, kommerzieller und industrieller Transaktion ausüben, die ihr nützlich erscheint für die Vollendung und die Förderung ihres Gesellschaftszwecks.

II. Aktienkapital

Art. 5. Das gezeichnete Aktienkapital beträgt eine Million zweihundertfünfzigtausend Franken (1.250.000,- LUF) und ist in einhundert (100) Aktien mit einem Nominalwert von je zwölftausendfünfhundert Franken (12.500,- LUF) eingeteilt.

Die Aktien können nach Wahl der Aktionäre in Einzelaktien oder über eine Mehrzahl von Aktien ausgestellt werden.

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und gemäss den darin festgelegten Bedingungen eigene Aktien erwerben.

Das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft kann im Rahmen der gesetzlichen Forderungen erhöht oder herabgesetzt werden.

III. Verwaltungsrat

Art. 6. Die Gesellschaft wird verwaltet durch einen Verwaltungsrat, bestehend aus mindestens drei Mitgliedern, die nicht Aktionäre der Gesellschaft sein müssen und die für eine Dauer von höchstens sechs Jahren von der Generalversammlung der Aktionäre, welche sie jederzeit abberufen kann, genannt werden.

Die Anzahl der Verwaltungsratsmitglieder, ihre Amtszeit und ihre Vergütung werden von der Generalversammlung der Aktionäre bestimmt.

Art. 7. Der Verwaltungsrat wählt aus dem Kreise seiner Mitglieder einen Vorsitzenden.

Der Verwaltungsrat wird durch den Vorsitzenden einberufen, so oft es im Interesse der Gesellschaft erforderlich ist. Der Verwaltungsrat muss auf Anfrage von zwei Verwaltungsratsmitgliedern zusammengerufen werden.

Art. 8. Der Verwaltungsrat besitzt alle möglichen Befugnisse, die Gesellschaft im weitesten Sinne zu leiten und alle Geschäfte vorzunehmen, die zur Erfüllung des Gesellschaftszwecks dienen.

Alle Befugnisse, welche nicht durch das Gesetz oder durch diese Satzung ausdrücklich der Generalversammlung vorbehalten sind, unterliegen der Kompetenz des Verwaltungsrates. Der Verwaltungsrat kann im Rahmen des Gesetzes Abschlagsdividenden auszahlen.

Art. 9. Durch die gemeinschaftliche Zeichnung je zweier Verwaltungsratsmitglieder wird die Gesellschaft Dritten gegenüber wirksam verpflichtet, es sei denn, besondere Beschlüsse bezüglich der Unterschriftsvollmacht im Fall von Ermächtigungen gemäss Artikel 10 dieser Satzung durch den Verwaltungsrat getroffen wurden.

Art. 10. Die laufende Geschäftsführung der Gesellschaft kann an ein oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder übertragen werden, welche als geschäftsführende Verwalter bezeichnet werden. Die Übertragung der Geschäftsführung an ein Verwaltungsratsmitglied unterliegt der vorhergehenden Erlaubnis durch die Generalversammlung der Aktionäre.

Der Verwaltungsrat kann ebenfalls die Verwaltung aller Geschäftsangelegenheiten oder einer speziellen Zweigstelle an einen oder mehrere Verwalter übertragen, und besondere Befugnisse für bestimmte Geschäfte an einen oder mehrere Vertreter, aus oder ausserhalb dem Kreise seiner Mitglieder, Aktionäre oder nicht, übertragen.

Art. 11. Alle gerichtlichen Streitfälle, welche die Gesellschaft entweder als Kläger oder als Beklagte betreffen, werden im Namen der Gesellschaft vom Verwaltungsrat, vertreten durch seinen Vorsitzenden oder durch ein hierzu ernanntes Verwaltungsratsmitglied geführt.

IV. Überwachung

Art. 12. Die Gesellschaft unterliegt der Überwachung durch einen oder mehrere unabhängige Wirtschaftsprüfer, welche durch die Generalversammlung ernannt werden. Die Generalversammlung bestimmt ihre Anzahl, die Mandatsdauer, welche maximal sechs Jahre beträgt, sowie ihre Vergütungen.

V. Generalversammlung

Art. 13. Die jährliche Hauptversammlung findet statt am zweiten Donnerstag im September um 16.00 Uhr in Luxemburg, am in der Einberufung angegebenen Ort und zum ersten Male im Jahre 1998.

Falls dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag ist, findet die Hauptversammlung am ersten darauffolgenden Werktag statt.

VI. Geschäftsjahr, Gewinnzuteilung

Art. 14. Das Geschäftsjahr läuft jeweils vom 1. Januar bis zum 31. Dezember eines jeden Jahres; ausnahmsweise beginnt das erste Jahr mit dem Tage der Gesellschaftsgründung und endet am 31. Dezember 1997.

Art. 15. Nach Abzug sämtlicher Auslagen der Gesellschaft und der Abschreibungen stellt der Kreditsaldo den Reingewinn der Gesellschaft dar. Es werden fünf Prozent (5 %) des Reingewinns vorweg dem gesetzlichen Reservefonds zugeführt. Diese Abführungspflicht erlischt, sobald der Reservefonds zehn Prozent (10 %) des Gesellschaftskapitals ausmacht: sie muss jedoch jederzeit wieder aufgenommen werden, wenn der Reservefonds aus irgendeinem Grund angerührt wurde.

VII. Auflösung, Liquidation

Art. 16. Die Gesellschaft kann durch einen Beschluss der Generalversammlung der Aktionäre aufgelöst werden. In diesem Falle wird die Liquidation durchgeführt von einem oder mehreren Liquidatoren, natürlichen oder juristischen Personen, welche durch die Generalversammlung, die auch ihre Befugnisse und Vergütungen bestimmt, bestellt werden.

VIII. Schlussbestimmungen

Art. 17. Für sämtliche Punkte, welche durch diese Satzung nicht geregelt sind, gilt das Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, sowie dessen Abänderungen.

Zeichnung und Einzahlung der Aktien

Nach erfolgter Feststellung der Satzung erklären die Kompargenten, die einhundert (100) Aktien wie folgt zu zeichnen:

1) INTERCONSULT, vorgeannt, neunundneunzig Aktien	99
2) Herr Alexis Kamarowsky, vorgeannt, eine Aktie	1
Total: einhundert Aktien	100

Sämtliche Aktien wurden voll und in bar eingezahlt, so dass die Summe von einer Million zweihundertfünfzigtausend Franken (1.250.000,- LUF) ab sofort der Gesellschaft zur Verfügung steht, wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen wurde.

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Kosten

Die Gründer schätzen die Kosten, Gebühren und Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Gründung erwachsen, auf ungefähr fünfundsechzigtausend Franken (65.000,- LUF) ab.

Ausserordentliche Generalversammlung

Sodann haben die Erschienenen, welche das gesamte Aktienkapital vertreten, sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, zu der sie sich als ordnungsgemäss einberufen erklären, zusammengefunden.

Nach Prüfung der Ordnungsmässigkeit der Zusammenkunft, haben sie einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1) Die Anzahl der Verwaltungsratsmitglieder wird auf drei (3) und die der Kommissare auf einen (1) festgelegt.

2) Zu Verwaltungsratsmitgliedern werden ernannt:

- Frau Hanna Westergaard, Beraterin, wohnhaft in L-8228 Mamer, 23, rue Nicolas Flener,
- Herr Kristian, Sorensen, Berater, wohnhaft in D-79576 Weil am Rhein, 14 Im Sandacker,
- Herr Anders Lorentzen, Berater, wohnhaft in CH-8903 Birmensdorf, Zürcherstrasse 49.

3) Zum Kommissar wird ernannt:

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A. in Abkürzung INTERCONSULT, mit Sitz in L-2324 Luxemburg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore.

4) Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars enden sofort nach der jährlichen Hauptversammlung des Jahres 2001.

5) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-8228 Mamer, 23, rue Nicolas Flener.

6) Der Verwaltungsrat wird ermächtigt, die Geschäftsführung der Gesellschaft an Frau Hanna Westergaard, vorgeannt, zu übertragen.

Der unterzeichnete Notar, welcher die englische Sprache spricht und versteht, erklärt hiermit, dass auf Anfrage der erschienenen Personen die gegenwärtige Urkunde auf Englisch verfasst wurde, welcher eine deutsche Übersetzung folgt. Auf Anfrage derselben erschienenen Personen, und im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text, soll die englische Version maßgebend sein.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: J.-M. Debaty, A. Kamarowsky, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 1997, vol. 100S, fol. 55, case 5. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Für gleichlautende Ausfertigung auf stempelfreiem Papier, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxembourg, den 8. August 1997.

P. Frieders.

(30761/212/281) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 1997.

KAUFFMAN GAZ LUX, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4734 Pétange, 30, avenue de la Gare.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le six août.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Monsieur Marc Kaufman, directeur de société, demeurant à B-4920 Aywaille, 34, avenue de la Porallée.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte des statuts d'une société à responsabilité limitée, qu'il déclare constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de KAUFFMAN GAZ LUX.

Art. 2. La société a pour objet le négoce en gros et en détail de combustibles liquides.

La société peut faire toutes opérations commerciales ou financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. Le siège social est établi à Pétange.

Art. 4. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cinq mille francs (5.000,-) chacune.

Ces parts ont été souscrites entièrement par Monsieur Marc Kaufman, directeur de société, demeurant à B-4920 Aywaille, 34, avenue de la Porallée.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs (500.000,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société.

Art. 5. La durée de la société est indéterminée.

Art. 6. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, nommés par l'unique associé ou les associés qui détermineront leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions. Ils sont rééligibles et révocables ad nutum et à tout moment.

Art. 7. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction ou la faillite de l'unique ou d'un associé.

Art. 8. Lorsque la société comporte plus d'un associé, les parts sociales sont librement cessibles entre associés, la cession entre vifs, tant à titre gratuit qu'à titre onéreux, à un non-associé ne pourra se faire qu'avec l'assentiment de tous les associés.

La transmission pour cause de mort, excepté aux héritiers réservataires et au conjoint survivant, requiert l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants qui ont, en toute hypothèse, un droit de préemption.

Art. 9. Un associé sortant ainsi que les héritiers ou ayants droit et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, se référer aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 10. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 11. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le ou les gérants en exercice, à moins que l'associé unique ou l'assemblée générale des associés n'en décide autrement. Le résultat, actif de la liquidation, après apurement de l'intégralité du passif, sera transmis à l'associé unique ou sera réparti entre les propriétaires des parts sociales, au prorata du nombre de leurs parts.

Art. 12. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, il est référé aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice commencera aujourd'hui et finira le 31 décembre 1997.

Frais

Le coût des frais, dépenses, charges et rémunérations, sous quelque forme que ce soit, qui sont mis à la charge de la société en raison de sa constitution, s'élève approximativement à trente mille francs (30.000,-).

Décisions

Les statuts de la société ainsi arrêtés, le comparant, unique associé de la société, prend les décisions suivantes:

I.- Est nommé gérant, Monsieur Marc Kaufman, directeur de société, demeurant à B-4920 Aywaille, 34, avenue de la Porallée.

II.- Le siège social de la société se trouve à L-4734 Pétange, 30, avenue de la Gare.

III.- La société est engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: M. Kauffman, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 août 1997, vol. 834, fol. 72, case 7. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 14 août 1997.

F. Kessler.

(30762/219/67) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 1997.

LUMIERE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le cinq août.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1. Monsieur Dominique Mandonnaud, dirigeant d'entreprise, demeurant à F-75007 Paris, 23, avenue Charles Floquet; ici représenté par Monsieur Emile Dax, employé privé, demeurant à Garnich,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui conférée;

2. Monsieur Norbert Schmitz, licencié en sciences commerciales et consulaires, demeurant à Luxembourg;

ici représenté par Monsieur Robert Klopp, employé privé, demeurant à Leudelange,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui conférée.

Les prédites procurations resteront, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexées au présent acte pour être formalisées avec celui-ci.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte des statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de LUMIERE HOLDING S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre public, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, à l'administration, à la gestion, au contrôle et à la mise en valeur de participations dans toutes sociétés établies en Europe ou même hors de l'Europe.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière; tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

En toutes opérations préindiquées, comme d'ailleurs en toute son activité, la société restera dans les limites de la loi du 31 juillet 1929, et des lois modificatives ultérieures sur la matière.

Art. 3. Le capital social est fixé à quinze millions de francs français (15.000.000,- FRF), représenté par quinze mille (15.000) actions d'une valeur nominale de mille francs français (1.000,- FRF) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

En cas de démembrement de la propriété des actions, l'exercice de l'ensemble des droits sociaux, et en particulier le droit de vote aux assemblées générales, est réservé aux actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions à l'exclusion des actionnaires détenteurs de la nue-propriété des actions; l'exercice des droits patrimoniaux, tels que ces derniers sont déterminés par le droit commun, est réservé aux actionnaires détenteurs de la nue-propriété des actions à l'exclusion des actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions.

Art. 4. La société a le pouvoir d'acquérir ses propres actions souscrites et entièrement libérées dans les conditions indiquées par l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, étant entendu que cette acquisition ne pourra être faite qu'au moyen de sommes distribuables y compris la réserve extraordinaire constituée au moyen de fonds touchés par la société, comme prime d'émission sur l'émission et ses propres actions ou du produit d'une nouvelle émission effectuée en vue de ce rachat.

Les actions rachetées par la société n'ont aucun droit de vote ni le droit à la distribution d'un dividende ou du produit de liquidation.

Le prix de rachat des actions rachetables sera calculé sur base de l'actif social net conformément à l'article cinq ci-après.

Art. 5. Le prix auquel seront rachetées les actions que la société se propose de racheter en application de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales sera égal à la valeur nette par action déterminée par le conseil d'administration à la date d'évaluation selon les modalités ci-après.

5.a La valeur de rachat des actions de la société s'exprimera par un chiffre par action et sera déterminée à la date d'évaluation en divisant les avoirs nets de la société constituée par ses avoirs moins ses engagements à la fermeture des bureaux à ce jour par le nombre total des actions de la société en circulation lors de cette fermeture des bureaux, le tout en conformité avec les règles d'évaluation ci-dessous ou dans tout cas non couvert par elles, de la manière que le conseil d'administration estimera juste et équitable. Toutes ces règles d'évaluation et de disposition seront conformes aux principes de comptabilité généralement acceptés.

En l'absence de mauvaise foi, négligence grave ou d'erreur manifeste, toute décision prise lors du calcul de la valeur de rachat par le conseil d'administration sera définitive et liera la société ainsi que les actionnaires présents, passés ou futurs.

Règles d'évaluation

A) Les avoirs de la société sont censés comprendre:

- a) toutes liquidités en caisse ou en compte y inclus tout intérêt couru;
- b) tous comptes à recevoir;
- c) tous emprunts, actions, parts de capital, obligations, emprunts convertibles, droits de souscription, warrants, options et autres investissements et titres que la société possède ou pour lesquels elle a pris des engagements (sous réserve d'ajustements possibles d'une manière qui ne soit pas en opposition avec le paragraphe (B) (i) ci-dessous, pour tenir compte de fluctuations dans la valeur marchande des titres provoquées par la vente ex-dividende, ex-droits ou des pratiques similaires;
- d) tous titres et dividendes en titres à recevoir par la société;
- e) tous intérêts courus sur les valeurs mobilières à revenu fixe que possède la société, sauf si les montants en question sont compris ou inclus dans le principal de ces titres;
- f) les frais de premier établissement de la société y inclus les frais d'émission et de distribution des titres de la société pour autant que ces frais n'ont pas été amortis; et
- g) tous les autres avoirs de tous genre et nature avec les frais payés d'avance.

B) La valeur de ces avoirs sera déterminée comme suit:

- i) la valeur de toutes liquidités en caisse ou en compte, comptes à recevoir, frais payés d'avance, dividendes en liquide et intérêts déclarés ou courus comme indiqué précédemment et non encore encaissés, sera considérée comme étant le montant total, sauf s'il n'est plus sûr que le montant sera payé ou touché en entier, auquel cas sa valeur sera réduite par la société, de sorte qu'elle reflète sa valeur réelle, et les dividendes autres qu'en liquide déclarés et non encore reçus relatifs à des titres d'émetteurs qui ont leur centre d'exploitation en dehors des Etats-Unis, du Canada ou du Japon et dont les titres ou «American Depositary Receipts» ne sont pas cotés sur un marché boursier situé dans l'un de ces trois pays, seront comptabilisés et évalués comme dividendes en liquide;

ii) la valeur de tous emprunt, action, part de capital, obligation, emprunt convertible, droit de souscription, warrant, option ou autre valeur d'investissement ou titre qui seront cotés ou traités sur un marché boursier, sera déterminée à la fermeture des bureaux à la date d'évaluation en prenant le dernier cours vendeur de la date d'évaluation à la Bourse qui est normalement le marché principal pour cette valeur mobilière, sauf si cette date d'évaluation est un jour férié à cette Bourse, auquel cas l'on appliquera le dernier cours vendeur du jour ouvrable précédent à cette Bourse, le tout enregistré par les moyens usuels applicables (ou en cas de défaut d'un cours vendeur, le dernier cours acheteur enregistré), mais en cas d'urgence ou de circonstances inhabituelles concernant le commerce de ces valeurs mobilières, si le conseil d'administration considère que ce prix ne reflète pas la valeur marchande réelle, il peut lui substituer tel chiffre qui à ses yeux reflète la valeur marchande réelle;

iii) la valeur de tous investissement ou valeur mobilière comme indiqué précédemment, qui ne seront pas cotés ou traités à une Bourse, mais traités à un marché hors Bourse reconnu, sera évaluée d'une manière aussi rapprochée que possible de la méthode décrite dans le paragraphe B (ii) ci-dessus, à moins que le conseil d'administration n'estime qu'une autre forme de cotation reflète mieux sa valeur réelle, auquel cas cette forme de cotation sera utilisée;

iv) la valeur de tout titre soumis à des restrictions (défini comme un titre dont le prix de revente peut être affecté par des restrictions légales ou contractuelles concernant la vente) que possède la société, sera évaluée d'une manière réelle en toute bonne foi par le conseil d'administration;

v) la valeur de tout autre investissement ou valeur mobilière comme indiqué précédemment ou d'autres biens pour lesquels aucune cotation de prix n'est disponible sera la valeur réelle déterminée par le conseil d'administration de bonne foi de telle manière qu'elle soit conforme avec les règles comptables généralement acceptées dans la mesure où elles sont applicables, que le conseil d'administration considère appropriées de temps en temps; et

vi) nonobstant ce qui précède, à chaque date d'évaluation, où la société se sera engagée à:

1. acquérir un élément d'actif, le montant à payer pour cet élément sera indiqué comme une dette de la société alors que la valeur de l'actif à acquérir sera indiquée comme actif de la société;

2. vendre tout élément d'actif, le montant à recevoir pour cet élément sera indiqué comme un actif de la société et l'élément à livrer ne sera pas renseigné dans les actifs de la société, sous réserve cependant que si la valeur ou la nature exacte de cette contrepartie ou cet élément d'actif ne sont pas connues à la date d'évaluation, alors leur valeur sera estimée par le conseil d'administration.

C) Les dettes de la société sont censées comprendre:

a) tous emprunts, factures et comptes à payer;

b) tous intérêts courus sur des emprunts de la société (y inclus les commissions courues pour l'engagement à ces emprunts);

c) tous frais courus ou à payer;

d) toutes dettes connues, présentes ou futures, y inclus le montant de tous dividendes ou acomptes sur dividendes non payés déclarés par la société, lorsque la date d'évaluation tombe sur la date de déclaration ou y est postérieure, et le montant de tous les dividendes déclarés, mais pour lesquels les coupons n'ont pas encore été présentés et qui, par conséquent, n'ont pas été payés;

e) une provision suffisante pour des taxes sur le capital jusqu'à la date d'évaluation déterminée de temps en temps par le conseil d'administration et d'autres réserves éventuelles, autorisées et approuvées par le conseil d'administration; et

f) toutes les autres dettes de la société quelles qu'en soient l'espèce et la nature renseignées conformément aux règles comptables généralement admises, à l'exception du passif représenté par le capital social, les réserves et bénéfices de la société.

En déterminant le montant de ces dettes, le conseil d'administration peut calculer d'avance des frais d'administration et d'autres frais réguliers ou répétitifs sur une base annuelle ou une autre période et il peut échelonner ces frais en portions égales sur la période choisie.

D) Les avoirs nets de la société («avoirs nets») représentent les avoirs de la société définis ci-dessus moins les dettes de la société définies ci-dessus à la fermeture des bureaux à la date d'évaluation où la valeur de rachat est déterminée.

E) Tous investissements, soldes créditeurs ou autres avoirs et dettes de la société dont la valeur est exprimée en une devise autre que celle du capital souscrit seront évalués, selon le cas, sur base, des taux de change à la date du calcul de la valeur de rachat.

F) Pour déterminer la valeur de rachat, les avoirs nets seront:

a. affectés d'un coefficient égal au rapport entre les cours constatés en Bourses de Bruxelles, Luxembourg et Francfort au 31 décembre précédent pour les trois holdings cotées représentant la plus forte capitalisation boursière et les cours de leurs participations boursières ou, si celles-ci ne sont pas cotées, leur valeur bilantaire, tel qu'elle sera établie par le conseil d'administration;

b. divisés par le nombre d'actions de la société émises et en circulation à la date d'évaluation.

A ces fins:

a) Les actions offertes au rachat conformément au présent article seront considérées comme restant en circulation jusqu'immédiatement après la fermeture des bureaux à la date d'évaluation tel qu'indiqué dans cet article, et à partir du rachat jusqu'au moment du paiement, le prix de rachat sera considéré comme une dette de la société.

b) Les actions de la société souscrites seront considérées comme émises et en circulation à partir du moment de l'acceptation d'une souscription et de sa comptabilisation dans les livres de la société qui en général se fera immédiatement après la fermeture des bureaux à la date d'évaluation à laquelle s'appliquent leurs souscription et émission; les fonds à recevoir seront considérés comme un élément d'actif de la société.

5.b En cas de vente de l'usufruit ou de la nue-propriété, la valeur de l'usufruit ou de la nue-propriété sera déterminée comme suit:

a) par la valeur de la pleine propriété des actions conformément aux dispositions de l'article 5,

b) par les valeurs respectives de l'usufruit et de la nue-propiété conformément aux tables de mortalité en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg.

Titre II.- Administration, Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix. Il se réunit au moins une fois par an.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 8. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie des ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants, agents ou autres tiers.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 9. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

Art. 10. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre III.- Assemblée générale et Répartition des bénéfices

Art. 12. L'assemblée des actionnaires détenteurs d'actions de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société, y inclus les actionnaires détenant la nue-propiété des actions de la société et les actionnaires détenant l'usufruit desdites actions.

Les actionnaires détenant la nue-propiété des actions de la société seront convoqués à ces assemblées bien que ceux-ci n'aient pas droit de vote, eu égard aux dispositions de l'article 3 des présents statuts; les décisions prises dans ces assemblées feront l'objet d'une consultation des actionnaires nus-propiétaires.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 13. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le premier lundi du mois de mai à 11.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Titre IV.- Exercice social - Dissolution

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 15. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant suivant les modalités prévues pour les modifications de statuts.

Titre V.- Disposition générale

Art. 16. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holdings ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 1997.
2. La première assemblée générale ordinaire des actionnaires se tiendra le premier lundi du mois de mai à 11.00 heures en 1998.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire les actions du capital comme suit:

1. Monsieur Dominique Mandonnaud, préqualifié, quatorze mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions . . .	14.999
2. Monsieur Norbert Schmitz, préqualifié, une action	1
Total: quinze mille actions	15.000

Toutes les actions souscrites ont été libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de quinze millions de francs français (15.000.000,- FRF) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à un million trente mille francs luxembourgeois (1.030.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire des actionnaires à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1. L'adresse de la société est fixée à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur. L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

2. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

3. Sont nommés administrateurs jusqu'à l'expiration de leur mandat lors de l'assemblée générale de 2002:

a) Monsieur Dominique Mandonnaud, dirigeant d'entreprises, demeurant à Paris;

b) Monsieur Norbert Schmitz, licencié en sciences commerciales et consulaires, demeurant à Luxembourg; et

c) Monsieur Norbert Werner, sous-directeur, demeurant à Steinfort.

Les mandats sont exercés à titre gratuit.

4. Est nommé commissaire aux comptes jusqu'à l'expiration de son mandat lors de l'assemblée générale de 2002.

Monsieur Eric Herremans, sous-directeur, demeurant à Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: E. Dax, R. Klopp, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 août 1997, vol. 834, fol. 72, case 3. – Reçu 918.527 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 13 août 1997.

Fr. Kessler.

(30764/219/254) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 1997.

LAERT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le six août.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

Ont comparu:

1. La société dénommée VESMAFIN (B.V.I.) LTD, ayant son siège social à Akara Bld., 24 De Castro Street, Wickhams Cay I, Road Town, Tortola, (B.V.I.),

ici représentée par Monsieur Reno Tonelli, employé privé, demeurant à Strassen,

en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 31 juillet 1997;

2. Monsieur Reno Tonelli, employé privé, demeurant à Strassen.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par les comparants et par le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise aux formalités du timbre et de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1er. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront par la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de LAERT S.A.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Luxembourg-Ville. Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation de contrat au cas où le siège social de la société est établi par contrat avec des tiers, il pourra être transféré à l'intérieur de la commune du siège social par simple décision du conseil d'administration. Le conseil d'administration aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien au Grand-Duché qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales.

Un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise. La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société, qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

La société n'aura directement aucune activité industrielle et ne tiendra pas d'établissement commercial ouvert au public.

La société pourra employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et valeurs mobilières de toute origine. Elle pourra participer à la création, au développement, à la formation et au contrôle de toute entreprise et acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière, tous titres et droits et les aliéner par vente, échange ou encore autrement; la société pourra octroyer aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, avec ou sans garantie, et en toutes monnaies par voie d'émission d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question à l'alinéa précédent, en restant dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à ITL 400.000.000 (quatre cents millions de lires italiennes), représenté par quarante mille (40.000) actions d'une valeur nominale de ITL 10.000 (dix mille lires italiennes) chacune, entièrement souscrites et libérées.

A côté du capital souscrit, la société a un capital autorisé de ITL 1.000.000.000 (un milliard de lires italiennes), représenté par cent mille (100.000) actions d'une valeur nominale de ITL 10.000 (dix mille lires italiennes) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 6 août 2002, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital pourront être souscrites et émises sous forme d'actions, avec ou sans prime d'émission, à libérer, soit entièrement, soit partiellement, par des versements en espèces, ou par des apports autres qu'en espèces, tels des apports en nature, des titres, des créances, par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société. Le conseil d'administration est expressément autorisé à réaliser tout ou partie du capital autorisé par l'incorporation de réserves disponibles dans le capital social. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital. Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article à la modification intervenue en même temps.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, dans les limites prévues par la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

La société pourra émettre des certificats représentatifs d'actions au porteur. Ces certificats seront signés par deux administrateurs.

Art. 7. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire, ou un débiteur et un créancier gagiste.

Emprunts obligataires

Art. 8. Le conseil d'administration peut décider de l'accord préalable de l'assemblée générale décidant sans quorum de présence à la simple majorité des présents, l'émission d'emprunts obligataires sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement, et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration - Surveillance

Art. 9. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant pas dépasser six ans et, en tout temps, révocables par elle.

Au cas où aucune durée n'est indiquée dans la résolution des nominations, les administrateurs sont nommés pour une durée de six ans.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président et s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président peut être désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restant peuvent pourvoir au remplacement jusqu'à la prochaine assemblée générale, qui y pourvoira de façon définitive.

Art. 10. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins vingt-quatre heures avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés, ainsi que dans tous les cas où les dates des réunions ont été fixées préalablement en conseil.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiqués dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la totalité de ses membres est présente ou valablement représentée.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en son lieu et place. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Les résolutions du conseil seront prises à l'unanimité des votants.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles ont été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes ou télex.

Un administrateur ayant des intérêts opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à l'unanimité des autres membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Art. 11. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront remis dans un dossier spécial et signés par un administrateur au moins.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signés par un administrateur.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration.

Art. 13. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Il peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Il peut également, avec l'assentiment préalable de l'assemblée générale des actionnaires, déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs de ses membres, qui porteront le titre d'administrateur-délégué.

Art. 14. Le conseil d'administration pourra instituer un comité exécutif, composé de membres du conseil d'administration et fixer le nombre de ses membres. Le comité exécutif pourra avoir tels pouvoirs et autorité d'agir au nom du conseil d'administration que ce dernier aura déterminés par résolution préalable. A moins que le conseil d'administration n'en dispose autrement, le comité exécutif établira sa propre procédure pour la convocation et la tenue de ses réunions.

Le conseil d'administration fixera, s'il y a lieu, la rémunération des membres du comité exécutif.

Art. 15. Le conseil d'administration représente la société en justice, soit en demandant, soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

Art. 16. Tous documents et toutes nominations de mandataires engageront valablement la société s'ils sont signés au nom de la société par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par un mandataire dûment autorisé par le conseil d'administration.

Art. 17. La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat, laquelle ne pourra pas dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

Assemblées

Art. 18. L'assemblée générale annuelle pourra par simple décision allouer aux administrateurs une rémunération appropriée pour l'accomplissement de leurs fonctions.

Art. 19. L'assemblée générale légalement constituée représente l'ensemble des actionnaires. Ses décisions engagent les actionnaires absents, opposés ou qui se sont abstenus au vote.

Art. 20. Le conseil d'administration est autorisé à requérir que pour être admis aux assemblées générales, tout actionnaire doive déposer ses actions au porteur, respectivement ses certificats nominatifs au siège social ou aux établissements désignés dans les avis de convocation cinq jours avant la date fixée pour l'assemblée.

Art. 21. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, le deuxième jeudi du mois d'avril de chaque année à 11.00 heures.

Si ce jour est un férié, l'assemblée sera reportée au premier jour ouvrable suivant à la même heure.

Les assemblées générales extraordinaires sont convoquées et se tiennent au lieu désigné par le conseil d'administration.

Art. 22. L'assemblée générale entendra le rapport de gestion du conseil d'administration et du commissaire, votera sur l'approbation des comptes annuels et sur l'affectation des résultats, procédera aux nominations requises par les statuts, donnera décharge aux administrateurs et au commissaire et traitera des autres questions qui pourront lui être dévolues.

Toute action donne droit à une voix.

Tout actionnaire pourra voter en personne ou par mandataire, qui ne sera pas nécessairement actionnaire.

Tout actionnaire aura le droit de demander un vote au scrutin secret.

Art. 23. L'assemblée générale délibérant aux conditions de quorum et de majorité prévus par la loi peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions sous réserve des limites prévues par la loi.

Art. 24. Le conseil d'administration, respectivement le commissaire sont en droit de convoquer des assemblées ordinaires et extraordinaires.

Ils sont obligés de convoquer une assemblée générale chaque fois qu'un groupe d'actionnaires représentant au moins un cinquième du capital souscrit, le demandera par écrit, en indiquant l'ordre du jour.

Tout avis contenant convocation à l'assemblée générale doit contenir l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut déterminer la forme des mandats à employer et exiger qu'ils soient déposés dans le délai et au lieu qu'il indiquera.

Art. 25. Le président du conseil d'administration, ou en son absence, l'administrateur qui le remplace ou la personne désignée par l'assemblée, préside l'assemblée générale.

L'assemblée choisira parmi les assistants le secrétaire et un ou deux scrutateurs.

Art. 26. Les procès-verbaux de l'assemblée générale seront signés par les membres du bureau et par tout actionnaire qui le demande.

Toutefois, au cas où les délibérations de l'assemblée doivent être conformes, les copies et les extraits qui en seront délivrés pour être produits en justice ou ailleurs, doivent être signés par un administrateur.

Année Sociale - Bilan - Répartition des bénéfices

Art. 27. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 28. Chaque année à la clôture de l'exercice social, le conseil d'administration établit les comptes annuels dans les formes requises par la loi.

Au plus tard un mois avant l'assemblée générale annuelle, l'administration soumettra le bilan de la société et le compte de pertes et profits en même temps que son rapport, ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, au commissaire qui, sur ce, établira son rapport.

Une quinzaine avant l'assemblée générale annuelle, le bilan, le compte de pertes et profits, le rapport de gestion, le rapport du commissaire ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, seront déposés au siège social de la société, où les actionnaires pourront en prendre connaissance durant les heures de bureau normales.

Art. 29. L'excédent créditeur du compte de pertes et profits, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions pour engagements passés ou futurs, déterminé par le conseil d'administration, constituera le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital souscrit.

Le solde restant du bénéfice net sera à la disposition de l'assemblée générale.

Les dividendes, s'il y a lieu à leur distribution, seront distribués à l'époque et au lieu fixés par le conseil d'administration, endéans les limites fixées par l'assemblée générale.

En respectant les prescriptions légales, des acomptes sur dividendes peuvent être autorisés par le conseil d'administration.

L'assemblée générale peut décider d'affecter des profits et des réserves distribuables au remboursement du capital sans réduire le capital social.

Dissolution - Liquidation

Art. 30. Elle pourra être dissoute par une décision de l'assemblée générale des actionnaires décidant à la même majorité que celle prévue pour les modifications de statuts.

Art. 31. Lors de la dissolution de la société, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs et détermine leurs pouvoirs.

Sur l'actif net, provenant de la liquidation après apurement du passif, il sera prélevé la somme nécessaire pour rembourser le montant libéré des actions; quant au solde, il sera réparti également entre toutes les actions.

Disposition Générale

Art. 32. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent à la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures.

Dispositions transitoires

L'assemblée générale annuelle se réunira à Luxembourg, le deuxième jeudi du mois d'avril à 11.00 heures et pour la première fois en 1998.

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1997.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi établis, les comparants déclarent souscrire toutes les actions représentant l'intégralité du capital social, comme suit

1. La société dénommée VESMAFIN (BVI) LTD, préqualifiée, trente-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	39.999
2. Monsieur Reno Tonelli, préqualifié, une action	1
Total: quarante mille actions	40.000

Toutes ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de ITL 400.000.000 (quatre cents millions de liras italiennes) ou de sa contre-valeur se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration - Evaluation - Frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement, et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à . . .

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital de la société est évalué à 165.000,- LUF.

Assemblée Générale Extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2) Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:

- Monsieur Reno Tonelli, employé privé, demeurant à Strassen, 20, rue des Mugnets, Président.

- Monsieur Sergio Vandt, employé privé, demeurant à Luxembourg, 8, rue des Franciscaines, Administrateur.

- Madame Vania Migliore-Baravini, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette, 89, rue du Claire-Chêne, Administrateur.

3) La durée du mandat des administrateurs est fixée à trois ans et prendra fin lors de l'assemblée générale à tenir en 2000.

4) A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

GRANT THORNTON REVISION & CONSEILS, 2, boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1332 Luxembourg.

5) La durée du mandat du commissaire aux comptes est fixée à trois ans et prendra fin lors de l'assemblée générale à tenir en l'an 2000.

6) Le siège de la société est fixé au 62, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue du pays au comparant, tous connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: R. Tonelli, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 12 août 1997, vol. 101S, fol. 11, case 8. – Reçu 84.400 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 août 1997.

J. Delvaux.

(30763/208/279) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 1997.

NEFIDOR HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le quatre août.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) INTERCORP S.A., société anonyme, établie et ayant son siège social à Luxembourg, 23, rue Beaumont, ici représentée par sa gérante-adjointe Mademoiselle Gabriele Schneider, demeurant à Esch-sur-Alzette;

2) LIDINAM SOCIETE HOLDING S.A. LUXEMBOURG, société anonyme, établie et ayant son siège social à Luxembourg, 23, rue Beaumont, ici représentée par Madame Dany Gloden-Manderscheid, employée privée, demeurant à Gonderange, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 23 juillet 1997.

Laquelle procuration, après signature ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Lesquelles comparantes ont requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'elles déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté, les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparantes et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme luxembourgeoise, dénommée NEFIDOR HOLDING S.A.

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires, statuant à la majorité des voix requises pour la modification des statuts.

Art. 3. Le siège de la Société est établi à Luxembourg. Il peut être transféré par simple décision du conseil d'administration en tout autre lieu de cette commune et par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires comme en matière de modification des statuts, dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra même être transféré à l'étranger, sur simple décision du conseil d'administration, lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la Société à son siège ou seraient imminents, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Nonobstant un tel transfert à l'étranger qui ne peut être que temporaire, la nationalité de la Société restera luxembourgeoise.

En toute autre circonstance le transfert du siège de la Société à l'étranger et l'adoption par la Société d'une nationalité étrangère ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des associés et des obligataires.

Art. 4. La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière et encore l'acquisition de brevets et de marques de fabrique et la concession de licences, leur gestion et leur mise en valeur.

Elle peut en outre accorder aux entreprises auxquelles elle s'intéresse tous concours ou toutes assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale.

Elle peut exercer toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières (sociétés holding).

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions aux conditions prévues par la loi.

Le capital autorisé est fixé à cent millions de francs luxembourgeois (LUF 100.000.000,-), qui sera représenté par cent mille (100.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la Société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication des présents statuts, autorisé à augmenter en une fois ou par tranches le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Les actions représentatives de ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises dans la forme et au prix, avec ou sans prime d'émission, et libérées en espèces ou par apports en nature ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration est autorisé à fixer toutes autres modalités et déterminer toutes autres conditions des émissions.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription.

Le conseil d'administration peut déléguer tout mandataire pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de ces augmentations de capital et pour comparaître par-devant notaire pour faire acter l'augmentation de capital ainsi intervenue dans les formes de la loi.

Chaque fois que le conseil d'administration fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera considéré comme adapté à la modification intervenue.

Art. 6. La Société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins.

Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six années. Ils sont rééligibles. Le conseil d'administration élit en son sein un président et le cas échéant un vice-président.

Si par suite de démission, décès, ou toute autre cause, un poste d'administrateur devient vacant, les administrateurs restants peuvent provisoirement pourvoir à son remplacement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa prochaine réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et accomplir tous les actes de disposition et d'administration nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les présents statuts réservent à l'assemblée générale. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la Société, ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non.

La Société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil d'administration.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la Société seule, représentée par son conseil d'administration.

Art. 9. Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que les intérêts de la Société l'exigent. Il est convoqué par son président, en son absence par le vice-président ou par deux administrateurs.

Le conseil d'administration peut valablement délibérer si une majorité de ses membres sont présents ou représentés. Chaque administrateur peut se faire représenter par un de ses collègues. Un administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues à la fois.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité simple. En cas de partage des voix, le président n'a pas de voix prépondérante.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent transmettre leurs votes par tout moyen écrit de télécommunication. Le conseil d'administration peut prendre des résolutions par la voie circulaire. Les propositions de résolutions sont dans ce cas transmises aux membres du conseil d'administration par écrit qui font connaître leurs décisions par écrit. Les décisions sont considérées prises si une majorité d'administrateurs a émis un vote favorable.

Il est dressé procès-verbal des décisions du conseil d'administration.

Les extraits des décisions du conseil d'administration sont délivrés conformes par le président, à son défaut par deux administrateurs.

Art. 10. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires aux comptes. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six ans. Ils sont rééligibles.

Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Chaque année, le trente et un décembre, les livres, registres et comptes de la Société sont arrêtés. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi que l'annexe aux comptes annuels.

Art. 12. Le conseil d'administration ainsi que les commissaires sont en droit de convoquer l'assemblée générale quand ils le jugent opportun. Ils sont obligés de la convoquer de façon à ce qu'elle soit tenue dans un délai d'un mois, lorsque des actionnaires représentant le cinquième du capital social les en requièrent par une demande écrite, indiquant l'ordre du jour.

Les convocations de toutes assemblées générales contiennent l'ordre du jour.

L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Les extraits des procès-verbaux des assemblées générales sont délivrés conformes par le président du conseil d'administration, à son défaut par deux administrateurs.

Art. 13. Le conseil d'administration peut subordonner l'admission des propriétaires d'actions au porteur au dépôt préalable de leurs actions; mais au maximum cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion. Tout actionnaire a le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire, chaque action donnant droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier mardi du mois de mai à 14:00 heures au siège social ou à tout autre endroit dans la commune du siège à désigner dans les avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant à la même heure.

L'assemblée générale annuelle est appelée à approuver les comptes et les rapports annuels et à se prononcer sur la décharge des organes sociaux.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net. Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale. Le conseil d'administration est autorisé à procéder en cours d'exercice au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 15. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence au jour de la constitution pour se terminer le 31 décembre 1997.

La première assemblée générale annuelle se réunira en 1998.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1) INTERCORP S.A., préqualifiée, mille deux cents actions	1.200
2) LIDINAM SOCIETE HOLDING S.A. LUXEMBOURG, préqualifiée, cinquante actions	50
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ cinquante-cinq mille (55.000,-) francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparantes ès qualités qu'elles agissent, représentant l'intégralité du capital social se sont réunies en assemblée générale extraordinaire, à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées et, à l'unanimité, elles ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Sont nommées aux fonctions d'administrateur:

- Madame Gerty Thomé-Marter, gérante de sociétés, demeurant à Kayl;
- Mademoiselle Gabriele Schneider, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette;
- Madame Dany Gloden-Manderscheid, employée privée, demeurant à Gonderange.

Deuxième résolution

Est nommée commissaire aux comptes:

UIVIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A., établie et ayant son siège social à Luxembourg.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2001.

Quatrième résolution

Le siège de la Société est établi à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparantes prémentionnées ont signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: C. Schneider, D. Gloden-Manderscheid, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 7 août 1997, vol. 101S, fol. 1, case 11. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 août 1997.

A. Schwachtgen.

(30765/230/177) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 1997.

ORMOND S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1313 Luxemburg, 16, rue des Capucins.

STATUTEN

Im Jahre eintausendneunhundertsebenundneunzig, am achten August.

Vor dem unterschriebenen Notar Alphonse Lentz, im Amtssitz in Remich (Grossherzogtum Luxemburg).

Sind erschienen:

1. SADINEA INC, Gesellschaft panamaischen Rechts, mit Sitz in Panama-Stadt, Panama, hier vertreten durch Herrn Manfred G. Braun, Kaufmann, wohnhaft in Luxemburg, aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift gegeben in Panama am 25. November 1987;

2. Herr Manfred G. Braun, vorgenannt.

Welche Komparanten, namens wie sie handelnd, den unterzeichneten Notar ersuchten, die Satzung einer von ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu dokumentieren.

Art. 1. Zwischen den Vertragsparteien und allen Personen, welche später Aktionäre der Gesellschaft werden, wird eine Aktiengesellschaft gegründet unter der Bezeichnung ORMOND S.A.

Die Gesellschaft wird für eine unbestimmte Dauer gegründet.

Sitz der Gesellschaft ist Luxemburg-Stadt. Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrats können Niederlassungen, Zweigstellen, Agenturen und Büros sowohl im Grossherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist die Beteiligung unter irgendeiner Form an luxemburgischen und ausländischen Unternehmen, der Erwerb durch Ankauf, Unterzeichnung oder auf andere Art und Weise, sowie die Abtretung durch Verkauf, Tausch, oder auf andere Art und Weise von Aktien, Gutscheinen, Obligationen, Wertpapieren und allen anderen Arten von Wertpapieren sowie der Besitz, die Verwaltung, Förderung und Verwertung ihrer Beteiligungen. Ausserdem kann die Gesellschaft als Wirtschaftsberater tätig sein.

Die Gesellschaft kann auch in Immobilien investieren.

Die Gesellschaft kann mit oder ohne Zinsen Kredite gewähren oder Anleihen aufnehmen sowie Obligationen ausgeben.

Die Gesellschaft kann alle Geschäfte tätigen, seien sie beweglicher oder unbeweglicher, finanzieller oder industrieller, handels- oder zivilrechtlicher Natur, direkt oder indirekt in Verbindung mit dem Gesellschaftszweck. Sie kann ebenfalls alle unbewegliche Güter betreffenden Geschäfte tätigen, sei es durch Kauf, Verkauf, Ausnützung oder Verwaltung von Immobilien.

Sie kann ihren Zweck direkt oder indirekt erfüllen, sei es in ihrem eigenen Namen oder für Dritte, allein oder in Verbindung mit anderen, bei der Erledigung aller Geschäfte, die zur Erreichung des genannten Zwecks, oder des Zwecks der Gesellschaften, deren Interessen sie vertritt, führen.

Allgemein kann sie jegliche Überwachungs- und Kontrollmassnahmen ausführen, die sie zur Bewerkstelligung und zur Entwicklung ihres Ziels für nötig hält.

Art. 3. Das genehmigte Aktienkapital wird auf fünfzig Millionen Luxemburger Franken (50.000.000,- LUF) festgesetzt, eingeteilt in vierzigtausend (40.000) Aktien mit einem Nennwert von je eintausendzweihundertfünfzig Luxemburger Franken (1.250,- LUF).

Das gezeichnete Aktienkapital beträgt eine Million zweihundertfünfzigtausend Luxemburger Franken (1.250.000,- LUF), eingeteilt in eintausend (1.000) Aktien mit einem Nennwert von je eintausendzweihundertfünfzig Luxemburger Franken (1.250,- LUF), die sämtlich voll eingezahlt wurden.

Das genehmigte und das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft können erhöht oder herabgesetzt werden, durch Beschluss der Generalversammlung, welcher wie bei Satzungsänderungen zu fassen ist, wie in Artikel 6 dieser Satzung vorgesehen ist.

Desweiteren ist der Verwaltungsrat ermächtigt, während der Dauer von fünf Jahren, beginnend am Datum der Unterzeichnung der gegenwärtigen Urkunde, das gezeichnete Aktienkapital jederzeit im Rahmen des genehmigten Kapitals zu erhöhen. Diese Kapitalerhöhungen können durchgeführt werden durch Zeichnung und Ausgabe neuer Aktien, mit oder ohne Emissionsprämie, je nach den Beschlüssen des Verwaltungsrats. Der Verwaltungsrat ist im besonderen ermächtigt, neue Aktien auszugeben, ohne dabei den alten Aktionären ein Vorzugsrecht einzuräumen. Der Verwaltungsrat kann jedes Verwaltungsratsmitglied, Direktor, Prokurist oder jede andere ordnungsgemäss bevollmächtigte Person beauftragen, die Zeichnungen der neu auszugebenden Aktien und die Zahlung für die Aktien, welche die ganze oder teilweise Kapitalerhöhung darstellen, entgegenzunehmen.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und gemäss den darin festgelegten Bedingungen ihre eigenen Aktien zurückkaufen.

Art. 4. Die Aktien der Gesellschaft lauten auf den Namen oder den Inhaber oder können teilweise unter der einen oder der anderen Form ausgegeben werden, nach Wahl der Aktionäre, jedoch unter Beachtung der gesetzlichen Einschränkungen.

Die Gesellschaft erkennt nur einen Aktionär pro Aktie an. Im Falle wo eine Aktie mehrere Besitzer hat, kann die Gesellschaft die Ausübung der aus dieser Aktie hervorgehenden Rechte suspendieren bis zu dem Zeitpunkt wo eine Person als einziger Eigentümer dieser Aktie gegenüber der Gesellschaft angegeben wurde.

Art. 5. Jede ordnungsgemäss konstituierte Generalversammlung der Aktionäre der Gesellschaft vertritt alle Aktionäre der Gesellschaft. Sie hat die weitesten Befugnisse, um alle Handlungen der Gesellschaft anzuordnen, durchzuführen oder zu betätigen.

Art. 6. Die jährliche Hauptversammlung findet statt am Geschäftssitz oder an einem anderen, in der Einberufung angegebenen Ort, am dritten Freitag des Monats Juni um 15.00 Uhr und zum ersten Mal im Jahre eintausendneuhundertachtundneunzig.

Sofern dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag ist, findet die Hauptversammlung am ersten darauffolgenden Werktag statt. Die jährliche Generalversammlung kann im Ausland abgehalten werden, wenn der Verwaltungsrat nach eigenem Ermessen feststellt, dass aussergewöhnliche Umstände dies erfordern.

Die übrigen Versammlungen können zu der Zeit und an dem Ort abgehalten werden, wie es in den Einberufungen zu der jeweiligen Versammlung angegeben ist.

Die Einberufungen und Abhaltung jeder Hauptversammlung unterliegen den gesetzlichen Bestimmungen, soweit die vorliegenden Statuten nichts Gegenteiliges anordnen.

Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme, sofern das Gesetz und die vorliegenden Statuten nichts anderes vorsehen. Jeder Aktionär kann an den Versammlungen der Aktionäre auch indirekt teilnehmen in dem er schriftlich per Kabel, Telegramm, Telex oder Telekopie eine andere Person als seinen Bevollmächtigten angibt.

Sofern das Gesetz nichts Gegenteiliges anordnet, werden die Entscheidungen der ordnungsgemäss einberufenen Generalversammlungen der Aktionäre durch die einfache Mehrheit der anwesenden und mitstimmenden Aktionäre gefasst.

Der Verwaltungsrat kann jede andere Bedingung festlegen welche die Aktionäre erfüllen müssen um zur Generalversammlung zugelassen zu werden.

Wenn sämtliche Aktionäre an einer Generalversammlung der Aktionäre anwesend oder vertreten sind und sofern sie erklären, den Inhalt der Tagesordnung der Generalversammlung im voraus zu kennen, kann die Generalversammlung ohne Einberufung oder Veröffentlichung stattfinden.

Art. 7. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern verwaltet, welche nicht Aktionär zu sein brauchen.

Die Verwaltungsratsmitglieder werden von den Aktionären während der jährlichen Generalversammlung für eine Amtszeit, die sechs Jahre nicht überschreiten darf, gewählt; die Wiederwahl ist zulässig. Sie können beliebig abberufen werden.

Scheidet ein Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrates einen vorläufigen Nachfolger bestellen. Die nächstfolgende Hauptversammlung nimmt die entgeltige Wahl vor.

Art. 8. Der Verwaltungsrat kann unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden und einen Vizepräsidenten wählen.

Der Verwaltungsrat kann auch einen Sekretär wählen, der nicht Mitglied des Verwaltungsrats zu sein braucht, und der verantwortlich für die Protokolle der Sitzungen des Verwaltungsrats und der Versammlungen der Aktionäre sein wird.

Die Sitzungen des Verwaltungsrats werden von dem Vorsitzenden oder auf Antrag von zwei Verwaltungsratsmitgliedern einberufen, an dem Ort und zu der Zeit, die in der Einberufung festgesetzt werden.

Jedes Mitglied des Verwaltungsrats kann sich an jeder Sitzung des Verwaltungsrats vertreten lassen, indem er einem anderen Mitglied schriftlich, fernschriftlich, durch Telekopie oder telegraphisch Vollmacht erteilt.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist. Die Beschlüsse des Verwaltungsrats werden mit Stimmenmehrheit der anwesenden oder vertretenen Verwaltungsratsmitglieder gefasst.

Ein schriftlich gefasster Beschluss, der von allen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigt und unterschrieben ist, ist genauso rechtswirksam wie ein anlässlich einer Verwaltungsratssitzung gefasster Beschluss.

Art. 9. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, alle Verwaltungs- und Verfügungshandlungen vorzunehmen, welche zur Verwirklichung des Gesellschaftszwecks notwendig sind oder diesen fördern. Alles, was nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtigen Satzungen der Hauptversammlung vorbehalten ist, fällt in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrats.

Der Verwaltungsrat kann seine Befugnisse hinsichtlich der täglichen Geschäftsführung sowie die diesbezügliche Vertretung der Gesellschaft nach vorheriger Ermächtigung der Generalversammlung an ein oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, an einen Rat (dessen Mitglieder nicht Verwaltungsratsmitglieder zu sein brauchen) oder an eine Einzelperson, welche nicht Verwaltungsratsmitglied zu sein braucht, übertragen, dessen/deren Befugnisse vom Verwaltungsrat festgesetzt werden.

Der Verwaltungsrat kann auch Spezialvollmachten an irgendwelche Personen, die nicht Mitglieder des Verwaltungsrates zu sein brauchen, geben. Er kann Spezialbevollmächtigte sowie Angestellte ernennen und widerrufen, sowie ihre Vergütungen festsetzen.

Art. 10. Die Gesellschaft wird nach aussen verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder durch die Einzelunterschrift eines im Rahmen der ihm erteilten Vollmachten handelnden Delegierten des Verwaltungsrats.

Art. 11. Die Tätigkeit der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Kommissare überwacht, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen.

Die Generalversammlung ernennt den oder die Kommissare und setzt ihre Anzahl, die Amtszeit, die sechs Jahre nicht überschreiten darf, sowie die Vergütungen fest.

Art. 12. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres, ausser dem ersten Geschäftsjahr, das am Tag der heutigen Gründung beginnt und am 31. Dezember 1997 enden wird.

Art. 13. Vom Nettogewinn sind fünf Prozent (5%) für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage zu verwenden. Diese Verpflichtung ist wieder aufgehoben, wenn und solange die gesetzliche Rücklage zehn Prozent (10%) des in Artikel 3 festgesetzten gezeichneten Aktienkapitals, so wie es gegebenenfalls angehoben oder herabgesetzt wurde, erreicht hat.

Die Generalversammlung wird, auf Empfehlung des Verwaltungsrats, über die Verwendung des Nettogewinns beschliessen.

Im Falle von Aktien, die nicht voll eingezahlt sind, werden die Dividenden pro rata der Einzahlung anbezahlt.

Unter Beachtung der diesbezüglichen gesetzlichen Vorschriften können Vorschussdividenden ausgezahlt werden.

Art. 14. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter durchgeführt (die natürliche oder juristische Personen sein können), die durch die Generalversammlung, die die Auflösung beschlossen hat, unter Festlegung ihrer Aufgaben und Vergütung ernannt werden.

Art. 15. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915.

Kapitalzeichnung und Einzahlung

Die Komparenten haben die Aktien wie folgt gezeichnet und eingezahlt:

<i>Aktionär</i>	<i>Gezeichnetes Kapital</i>	<i>Eingezahltes Kapital</i>	<i>Aktien- zahl</i>
1. SADINEA S.A., vorgeannt:	1.248.750,-	1.248.750,-	999
2. Herr Manfred G. Braun, vorgeannt:	1.250,-	1.250,-	1
Total:	1.250.000,-	1.250.000,-	1.000

Demzufolge steht der Gesellschaft der Betrag von einer Million zweihundertfünfzigtausend Luxemburger Franken (1.250.000,- LUF) zur Verfügung, was dem unterzeichneten Notar nachgewiesen und von ihm ausdrücklich bestätigt wird.

Bescheinigung

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Kosten

Die Kosten, Ausgaben, Vergütungen oder Lasten, die unter irgendeiner Form der Gesellschaft zu Lasten fallen oder sonst aufgrund der Gründung von ihr getragen werden, werden auf 60.000,- Luxemburger Franken abgeschätzt.

Ausserordentliche Generalversammlung

Alsdann traten die Erschienenen, die das gesamte Aktienkapital vertreten, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre zusammen, zu der sie sich als rechters einberufen erkennen.

Nachdem sie die ordnungsgemässe Zusammensetzung dieser Hauptversammlung festgestellt haben, wurden einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1. Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrats wird auf drei (3), die der Kommissare auf einen (1) festgesetzt.
2. Zu Mitgliedern des Verwaltungsrats werden ernannt:
 1. Herr Manfred G. Braun, Kaufmann, wohnhaft zu Luxemburg;
 2. Herr Lennart Stenke, Kaufmann, wohnhaft zu Oberanven;
 3. Herr Lars Ingwersen, Privatangestellter, wohnhaft zu Luxemburg.
3. Zum Kommissar wird ernannt:
MGB INTERNATIONAL S.A., mit Sitz in L-1313 Luxemburg, 16, rue des Capucins.
4. Der Sitz der Gesellschaft ist in L-1313 Luxemburg, 16, rue des Capucins.

5. Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars werden auf sechs Jahre festgesetzt und enden sofort nach der jährlichen Hauptversammlung vom Jahre zweitausendunddrei.

6. Der Verwaltungsrat erhält die Erlaubnis, seine Befugnisse zur täglichen Geschäftsführung gemäss Artikel 9 der Gesellschaftsordnung zu delegieren.

Worüber Urkunde, aufgenommen und geschlossen zu Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: M.G. Braun, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 11 août 1997, vol. 100S, fol. 39, case 1. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): P. Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 14 août 1997.

A. Lentz.

(30767/221/189) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 1997.

OWENS-ILLINOIS HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Registered office: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the first of July.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary residing in Dudelange (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

OWENS BROCKWAY GLASS CONTAINER Inc., having its registered office at 129 Orange Street, Wilmington, Delaware, U.S.A.,

here represented by Mr Olivier Ferres, consultant, residing at 16, avenue du Bois, L-1251 Luxembourg, by virtue of a proxy established in Toledo (USA) on June 13, 1997.

The said proxy, signed *ne varietur* by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party has requested the undersigned notary to inscribe as follows the articles of association of a société à responsabilité limitée:

Art. 1. There is hereby established a société à responsabilité limitée under the name of OWENS-ILLINOIS HOLDINGS, S.à r.l.

The Company will be governed by the law of August 10th, 1915 on Trading Companies and amendments hereto, as well as by the law of September 18th, 1933 and by these Articles of Association.

Art. 2. The object of the Company is the holding of participations, in any form whatever, in other Luxembourg or foreign companies, the control, the management, as well as the development of these participations.

It may acquire any securities or rights by way of share participations, subscriptions, negotiations or in any manner, participate in the establishment, development and control of any companies or enterprises and render them any assistance.

It may carry on any industrial activity and maintain a commercial establishment open to the public.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

Art. 3. The registered office of the Company is in Luxembourg and may be transferred by a resolution of the shareholders to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg and, if extraordinary events occur, even outside the Grand Duchy of Luxembourg. Such temporary transfer will not affect the nationality of the Company which will remain a Luxembourg one.

Art. 4. The Company is established for an unlimited period.

Art. 5. The capital is set at twenty seven million five hundred thousand Italian Lira (ITL 27,500,000.-) divided into five hundred and fifty (550) shares of fifty thousand Italian Lira (ITL 50,000.-) each.

The five hundred and fifty (550) shares have all been subscribed by OWENS BROCKWAY GLASS CONTAINER Inc., prenamed.

All the shares have been fully paid up in cash, so that the amount of twenty seven million five hundred thousand Italian Lira (ITL 27,500,000.-) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Art. 6. Each share confers to its holder an equal right in accordance with the number of existing shares in the benefits and in the assets of the Company.

Art. 7. Transfer of shares must be instrumented by notarial deed or by writing under private seal.

Art. 8. The Company is administered by at least one director, who is designated by the shareholders. The powers of each director and the duration of his mandate are determined by the shareholders.

Art. 9. The Company's financial year runs from the first of October to the thirtieth of September of each year, with the exception of the first financial year which shall begin on the day of the formation of the Company and shall terminate on the thirtieth of September of the year one thousand nine hundred and ninety-seven.

Art. 10. Bookkeeping and accounting must be done in accordance with law and commercial customs. Each year, as of the last of September, the director will draw up a record of the property of the Company together with its debts and liabilities and a balance sheet containing a summary of this record of property.

Art. 11. The credit balance, registered by the annual record of property, after deduction of the general expenses, social charges, remuneration of the directors, amortizations and provisions for commercial risks, represents the net profit.

On the net profits five per cent shall be appropriated for the legal reserve fund; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten per cent of the issued capital.

The remaining balance of the net profit shall be at the disposal of the shareholders.

Art. 12. The Company will not be dissolved by death, interdiction or bankruptcy of one of the shareholders or of a director.

Art. 13. In the event of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by the person(s) designed by the shareholders.

The liquidator(s) will have the broadest powers to realize the assets and to pay the debts of the Company.

After payment of all the debts and the liabilities of the company, the balance will be at the disposal of the shareholders.

Art. 14. The heirs, the representatives, the assignees or the creditors of the shareholders may under no pretext request the affixing of seals on the property and the documents of the Company and in no manner interfere in the administration of the Company. They have to refer to the property reports of the Company.

Estimate

For the purposes of the registration, the capital is valued at five hundred and eighty thousand Luxembourg Francs (LUF 580,000.-).

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatever, which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately fifty-five thousand Luxembourg Francs (LUF 55,000.-).

Resolutions of the sole shareholder

1) The Company will be administered by Mr David Van Hooser, Senior Vice President, MBA, residing at 4942 Dauber Drive W, Toledo, Ohio 93615 U.S.A.

The duration of his mandate is unlimited and he has the power to bind the company by his sole signature.

2) The address of the Company is fixed at 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg.

The undersigned notary, who knows English, states that at the request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le premier juillet.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Dudelange (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

OWENS BROCKWAY GLASS CONTAINER Inc., ayant son siège social au 129 Orange Street, Wilmington, Delaware, U.S.A,

ici représentée par Monsieur Olivier Ferres, consultant, demeurant au 16, avenue du Bois, L-1251 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Toledo (USA), le 13 juin 1997.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de OWENS-ILLINOIS HOLDINGS, S.à r.l.

Cette société sera régie par la loi du 10 août 1915 et ses lois modificatives, notamment la loi du 8 septembre 1933 ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que le contrôle, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

Elle pourra acquérir tous titres et droits par voie de participation, de souscription, de négociation ou de toute autre manière, participer à l'établissement, à la mise en valeur et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises, et leur fournir toute assistance.

Elle pourra exercer une activité industrielle et tenir un établissement commercial ouvert au public. D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 3. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré par décision des associés en tout autre endroit du pays et, en cas d'événements extraordinaires, même à l'étranger. Ce transfert momentané ne modifiera pas la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise.

Art. 4. La durée de la Société est illimitée.

Art. 5. Le capital social est fixé à la somme de vingt sept millions cinq cent mille liras italiennes (ITL 27.500.000,-), représenté par cinq cent cinquante (550) parts sociales de cinquante mille liras italiennes (ITL 50.000,-) chacune.

Les cinq cent cinquante (550) parts sociales ont toutes été souscrites par OWENS BROCKWAY GLASS CONTAINER Inc., prénommée.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérée en liquide, de sorte que la somme de vingt sept millions cinq cent mille liras italiennes (ITL 27.500.000,-) est dès à présent à la libre disposition de la Société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Art. 6. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit proportionnel égal, d'après le nombre de parts existantes, dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social.

Art. 7. Les cessions de parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou sous seing privé.

Art. 8. La Société est administrée par au moins un gérant, nommé par les associés. Les pouvoirs de chaque gérant et la durée de son mandat sont déterminés par les associés.

Art. 9. L'année sociale commence le premier octobre et se termine le trente septembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le trente septembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

Art. 10. Il doit être tenu des écritures des affaires sociales suivant les lois et usages du commerce. Il est établi à la fin de chaque exercice social par les soins de la gérance, un inventaire général de l'actif et du passif de la Société et un bilan résumant cet inventaire.

Art. 11. Les produits de la Société constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, des rémunérations des gérants, de tous amortissements de l'actif et de toutes provisions pour risques commerciaux et industriels, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire dès que le fonds de réserve atteint le dixième du capital social.

Le solde du bénéfice net est à la disposition des associés.

Art. 12. La Société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction ou la faillite d'un associé ou d'un gérant.

Art. 13. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le (les) personne(s) désignée(s) par les associés.

Le(s) liquidateur(s) aura/auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Après l'acquit du passif et des charges, le produit de la liquidation sera à la disposition des associés.

Art. 14. Les héritiers, représentant, ayant droit ou créanciers des associés ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital est évalué à cinq cent quatre-vingt mille francs luxembourgeois (LUF 580.000,-).

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ cinquante cinq mille francs luxembourgeois (LUF 55.000,-).

Décisions de l'associé unique

1) La Société est administrée par Monsieur David Van Hooser, Senior Vice President, MBA, demeurant à 4942 Dauber Drive W, Toledo, Ohio 93615 U.S.A.

La durée de son mandat est illimitée et il a le pouvoir d'engager la société par sa signature individuelle.

2) L'adresse du siège social est fixée à 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: O. Ferres, J. Elvinger.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 4 juillet 1997, vol. 829, fol. 10, case 3. – Reçu 5.830 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 8 août 1997.

J. Elvinger.

(30768/211/175) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 1997.